

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

G. P. E.

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €

Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD

429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTÉ A L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 25 JUIN 2024**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions statutaires, légales et réglementaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de :

- Vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "Société") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport contient une section spécifique relative aux informations sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

SOMMAIRE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023	9
1.1.1 ACTIVITE PROPRETE (COLLECTE / TRANSPORT / NETTOIEMENT / DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES / DIVERS)	9
1.1.2 ACTIVITE TRAITEMENT VALORISATION	9
1.1.3 SUR L'ENSEMBLE DE NOS ACTIVITES	10
1.1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE, PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES	10
1.1.4.1 La Tunisie	10
1.1.4.2 Situation Zéphire	11
Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE	11
Condamnation de deux salariés du groupe dans l'affaire « Sittomat ».....	11
Dysfonctionnement chaudières 1 et 2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence).	11
1.1.4.3 Situation Aboncourt	12
1.1.4.4 Litige du collectif de salariés TEODEM	12
1.1.5 PASSIFS EVENTUELS.....	12
1.1.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :	12
1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :	14
1.1.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA.....	15
1.1.5.4 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole.....	15
1.1.5.5 Guerre en Ukraine	16
1.1.5.6 Jurisprudence de la Cour de cassation sur les congés payés.	16
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE	16
1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.	17
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLII.....	17
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	18
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE	18
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS	18
1.7.1 RISQUES DIVERS	18
1.7.2 RISQUES DE CREDIT	19
1.7.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX.....	19
1.7.4 RISQUES JURIDIQUES.....	19
1.7.5 RISQUE DE LIQUIDITE	19
1.7.6 RISQUE DE CHANGE.....	19
1.7.7 RISQUE DE TAUX D'INTERETS	20
1.7.8 INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LE GROUPE	20

1.7.9 RISQUES RELEVANT DES INFRACTIONS PENALES ET REGLES DE BONNE CONDUITE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES	20
1.7.10 RISQUES DE CONCURRENCE	20
1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	21
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	23
2.1.1 ACTIVITES DE LA SOCIETE	23
2.1.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE. PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES	23
2.1.3 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	23
2.1.4 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE	23
2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	23
2.2.1 LES MODIFICATIONS APORTEES AUX MODES DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU AUX METHODES D'EVALUATION SUIVIES LES ANNEES PRECEDENTES	23
2.2.2 BILAN	23
2.2.3 COMPTE DE RESULTAT.....	24
2.2.4 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE ET FIXATION DU DIVIDENDE.....	24
2.2.5 DEPENSES DE NATURE SOMPTUAIRE	24
2.2.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
2.2.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	25
2.2.8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	25
Au 31 decembre 2022 :	25
Au 31 decembre 2023 :	26
2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)	26
2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	27
2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	27
2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	27
2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES	27
2.7.1 TABLEAU DES FILIALES CONSOLIDEES	27
2.7.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES	28

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.....	29
2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	29
2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	29
2.11 INFORMATIONS SOCIALES	30
2.12 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX.....	30
2.13 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL	30
2.14 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)	30
2.15 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE	31
2.15.1 BILAN DES OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2023.	31
2.15.2 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2024	32
2.16 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €	33
2.17 PRETS CONSENTEIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	33
2.18 LISTE DES SUCCURSALES.....	33
2.19 DECISIONS A PRENDRE	34
2.19.1 PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE	34
4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION.....	130
4.1.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE.....	130
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	130
4.1.2 CONVENTIONS INTERVENUES DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % D'UNE SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA PREMIERE AU SENS DE L'ARTICLE L 233-3 DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE L 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE).....	132
4.1.3 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.....	133
4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.	133
4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements.....	133
4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby	133
4.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé.....	133
4.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales	133

4.1.4 TABLEAU DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	134
4.1.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	134
4.1.6 FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	137
4.1.7 CONVOCATIONS DES ADMINISTRATEURS.....	137
4.1.8 FREQUENCE DES REUNIONS.....	138
4.1.9 INFORMATION DES ADMINISTRATEURS	140
4.1.10 LIEU DES REUNIONS.....	140
4.1.11 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR FONCTION.....	140
4.1.12 COMITES SPECIALISES.....	141
4.1.13 TRAVAUX DU COMITE FINANCIER ET D'AUDIT.....	142
4.1.14 LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRESIDENT OU DU DIRECTEUR GENERAL.....	142
4.1.15 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES	143
4.1.15.1 Quitus	143
4.1.15.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes	143
4.1.15.3 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023	143
4.2 REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	145
4.2.1 EN CE QUI CONCERNE LES REMUNERATIONS	145
4.2.2 EN CE QUI CONCERNE LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	145
Recommandation R5 : formation des membres du conseil	146
Recommandation R8 : évaluation des travaux du conseil	146
Recommandation R11 : durée des mandats	146
Recommandation R13 : évaluation des travaux du conseil	146
4.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES.....	146
4.4 FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES.....	147
4.4.1 ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE	147
4.4.1.1 L'Environnement de contrôle.....	147
4.4.1.2 Analyse des risques	147
4.4.1.3 Système d'information.....	148
4.4.1.4 Activités de contrôle	148
4.4.1.5 Suivi budgétaire	148
4.4.1.6 Suivi de la conformité règlementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement	149
4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière.....	149
4.4.1.8 Surveillance	149
Procédures générales de surveillance.....	149
La contribution de l'audit interne	149
Eléments organisationnels	149
Financiers	150
Fonctionnels	150

Qualitatifs	150
4.4.2 CONTROLE INTERNE RELATIF A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE	150
4.4.2.1 Autocontrôle structurel.....	150
4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable	151
4.4.3 .PERSPECTIVES	151
4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE	151
4.5.1 REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES DURANT L'EXERCICE POUR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX, Y COMPRIS SOUS FORME D'ATTRIBUTION DE TITRES DE CAPITAL, DE TITRE DE CREANCES OU DE TITRE DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE DE LA SOCIETE.	151
4.5.2 LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES REÇUS, DURANT L'EXERCICE, DES SOCIETES CONTROLEES AU SENS DE L'ARTICLE L 233-16 DU CODE DE COMMERCE PAR LA SOCIETE DANS LAQUELLE LE MANDAT EST EXERCE, AINSI QUE DE LA SOCIETE QUI CONTROLE LA SOCIETE DANS LAQUELLE LE MANDAT EST EXERCE.....	152
4.5.3 RATIOS ET EVOLUTION DES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES SALARIES DE LA SOCIETE (ARTICLE L 22-10 -9 DU CODE DE COMMERCE)	153
4.5.4 POLITIQUE DES REMUNERATIONS APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L 22-10-8 DU CODE DE COMMERCE)	153
4.5.4.1 Rémunération fixe.....	154
4.5.4.2 Rémunération variable annuelle.....	154
4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles	154
4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.....	154
4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance.....	155
4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire	155
4.5.4.7 Indemnité de non-concurrence.....	155
4.5.4.8 Informations diverses.....	155
4.5.5 APPLICATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2024.....	155
4.5.5.1 Rémunération fixe.....	155
4.5.5.2 Avantages en nature	155
4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE	156
4.6.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE	156
4.6.2 LES RESTRICTIONS STATUTAIRES SUR DROIT DE VOTE ET TRANSFERT DE TITRE.....	156
4.6.3 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L.233-7 ET L.233-12 DU CODE DE COMMERCE	156
4.6.4 LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTROLE SPECIAUX.....	156
4.6.5 MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER.....	156

4.6.6 ACCORDS ENTRE LES ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	156
4.6.7 REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE ...	156
4.6.8 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D'ACTIONS	156
4.6.9 ACCORDS DE LA SOCIETE PRENANT FIN OU MODIFIES EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE.....	157
4.6.10 ACCORDS PREVOYANT DES INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIES, S'ils DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIES SANS CAUSE REELLE OU SERIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE	157
5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE.....	159
SA DRAGUI-TRANSPORTS	159
SAS PROPOLYS	159
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES.....	159
SAS ABVAL	159
SAS DRAGUI-GAZ	159
SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES	159
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES.....	159
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	159
SAS ZEPHIRE.....	159
LA SA DE DROIT MAROCAIN TEODEM	159
LA SA DE DROIT MAROCAIN TEORIF.....	159
LA SAS DE DROIT MAROCAIN TEOMARA.....	160
5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2023	161
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	162
5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	164
5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (ARTICLE R.225-83, ALINEA 5 DU CODE DE COMMERCE).....	169

1. ACTIVITE DU GROUPE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Durant l'exercice 2023, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 264,6 M€ (226,9 M€ en 2022), en progression de 16,6 %.

L'activité propreté est en hausse avec un chiffre d'affaires passant de 174,8 M€ à 208,3 M€ (+19,1%).

L'activité valorisation-traitement est également en hausse passant de 52,0 M€ à 56,2 M€ (+8,0%).

L'Excédent Brut d'Exploitation s'élevant à 53,1M€.

1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoiemnt / déchets d'activités économiques / divers)

En 2023, le chiffre d'affaires de cette activité passe de 174,8 M€ à 208,3 M€, en hausse de 19,1 %.

Cette croissance de l'activité du secteur propreté est principalement due à un excellent taux de renouvellement de contrats et à la conquête de nouveaux territoires :

- Chiffre d'affaires supplémentaire apporté par le contrat de la Métropole Européenne de Lille en année pleine.
- Croissance de l'activité de la société PIZZORNO GLOBAL SERVICES (PEP'S).
- Nouveau contrat de la Ville de Marseille de collecte, propreté, traitement et valorisation.
- Contrat de la Métropole Aix-Marseille Provence (pour Miramas et Saint-Cannat).

Le Groupe démontre ainsi sa capacité à répondre efficacement aux enjeux territoriaux des collectivités et à se développer sur de nouvelles zones géographiques.

1.1.2 Activité traitement valorisation

Le chiffre d'affaires de cette activité est en forte progression de 8,0 %, passant de 52,0 M€ sur l'exercice 2022 à 56,2 M€ en 2023. Cette hausse s'explique notamment par l'ouverture de la déchetterie professionnelle de Sainte-Maxime et l'augmentation de tonnages et de prix sur le site d'exploitation d'Aboncourt.

En ce qui concerne l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Pierrefeu-du-Var, le nouvel arrêté préfectoral a effectivement été obtenu le 21 octobre 2019 permettant l'exploitation d'un nouveau casier sur une durée minimale de 8 ans pour un tonnage de 940 000 tonnes. Les travaux de construction de ce nouveau casier ont été achevés en septembre 2020. Depuis le 11 septembre 2020, le site reçoit le tonnage correspondant à son arrêté préfectoral. Ainsi, le site accueille actuellement les déchets des collectivités et des professionnels du Var et depuis le 1er janvier 2023 les déchets de l'ensemble du territoire provençal du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Durant l'exercice 2023, ce site a vu son activité augmenter, tirée par le détournement des tonnages destinés à l'Unité de Valorisation Energétique de Nice à la suite du programme de travaux de rénovation de cette usine. A compter de 2024, le site devrait continuer à accueillir ces tonnages.

En ce qui concerne notre centre de tri du Muy, l'activité s'est traduite par une légère hausse des tonnages réceptionnés.

Les travaux de sprinklage du site se sont achevés au 1^{er} semestre 2023.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon, la société Zéphire (société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2023 de 39,3 M€ contre 30,3 M€ en 2022 soit une progression de 29,7 %.

1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2023, à 14,8 M€ contre un bénéfice de 18,5 M€ en 2022.

En 2023, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités abandonnées (Tunisie) est de 0 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation¹ s'élève à 53,1M€ contre 47,4 M€ au 31 décembre 2022.

Notre résultat opérationnel passe de 13,9 M€ en 2022 à 18,9 M€ en 2023.

Notre capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, est en hausse passant de 42,6 M€ à 45,7 M€.

Les investissements nets réalisés en 2023 sont de 43,3 M€ contre 22,9 M€ en 2022.

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 96,1 M€ contre 86,8 M€ en 2022 et l'endettement financier net s'élève à – 10,4 M€.

Le taux d'endettement net ressort désormais à 10,9 % incluant les dettes établies selon la norme IFRS 16.

1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1.4.1 La Tunisie

Comme indiqué dans les précédents rapports, nous avons souhaité arrêter nos activités compte-tenu de la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité. Nous avons entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement. Les démarches sont toujours en cours à ce jour.

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND. La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND soit 380 370,68 € au 25/05/2021. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant à la BIAT le paiement d'un montant de 2.110.356,144 TND à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en

¹E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

première instance, a constitué avocat en appel. La décision de la Cour d'appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT. Aucune date d'audience n'a pour l'instant été fixée.

1.1.4.2 Situation Zéphire

Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, Idex Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Nous estimons, au contraire, que nous ne sommes pas dans une hypothèse prévue par cette clause pour faire jouer une exclusion. La société Idex Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024 en faveur de la société Idex Environnement (pour le détail de cette décision et notre position voir paragraphe 1.4 ci-dessous « Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice »).

Condamnation de deux salariés du groupe dans l'affaire « Sittomat »

Par jugement du tribunal correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2023, deux salariés de la Société ont été condamnés de différents chefs au titre d'infractions relevées dans l'attribution de la délégation de service public par le Sittomat. Il est précisé que la Société n'est pas partie à cette instance pénale, que les salariés concernés ont interjeté appel de cette décision du tribunal correctionnel (ainsi que toutes les autres parties condamnées), que la Société a été attraité à l'instance en vue de relever et garantir ses salariés d'éventuelles condamnations au civil mais qu'aucune décision ne pourra intervenir au civil avant que l'appel ne soit tranché au pénal. Il est précisé que les prétentions des parties civiles ne sont pas encore chiffrées à ce stade de la procédure et que, donc, aucune estimation ne peut être faite des conséquences économiques pour la Société si les condamnations pénales étaient confirmées en appel et dès lors que le tribunal ne s'est pas prononcé au civil.

Dysfonctionnement chaudières 1 et 2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence).

1) Pour rappel, à la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle a été remise en service en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt et n'a pu être remise en route qu'en décembre 2022.

Les fortes pertes d'exploitation consécutives à ces arrêts et le coût élevé des réparations des deux chaudières ont eu pour conséquence une augmentation des besoins en financement de Zéphire en 2022, et donc l'augmentation de la créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élève à un montant brut de 43,8 M€ au 31 décembre 2022. Comme explicité dans la note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) » de l'annexe des comptes consolidés, cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de son caractère recouvrable. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

Pour rappel, au 31 décembre 2021, compte tenu des éléments connus à la date d'arrêté des comptes, une provision de 7,7 M€ avait été comptabilisée dans les comptes sociaux (maintenue au 31/12/2022), complétée d'une provision de 0,6 M€ au 31/12/23 conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Aucune provision complémentaire ne s'est avérée nécessaire au 31 décembre 2023, du fait de flux de trésorerie prévisionnels revus à la hausse, en raison notamment de la forte augmentation des recettes électriques, de la renégociation avec le délégataire de certaines dispositions du contrat et du remboursement par Zephire d'une partie de sa dette envers notre société.

1.1.4.3 Situation Aboncourt

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt, une négociation avait été engagée avec le client afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi. Cette négociation a abouti à la signature d'un protocole d'accord en juillet 2021, dont les conditions suspensives (aval des services de l'Etat quant aux travaux réalisés) ont été levées début 2023. En conséquence, le recours contentieux engagé parallèlement dans lequel nous demandions la résiliation anticipée du contrat de DSP et l'indemnisation correspondante, a fait l'objet de désistements réciproques. Un nouvel avenant à la DSP a été signé le 20 décembre 2023 avec le Client, prolongeant l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024.

1.1.4.4 Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de traitement entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1er semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Au cours du premier semestre 2023, le collectif des salariés a été débouté en première instance. La quasi-totalité des salariés ayant fait appel, le Groupe a décidé de conserver la provision dans les comptes et de l'ajuster pour tenir compte de ceux qui ont décidé de ne pas poursuivre la procédure. Une reprise pour 0,2 M€ a été effectué au 31 décembre 2023. En conséquence la provision a été réajustée pour passer de 1,7 M€ à 1,5 M€.

1.1.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

1.1.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du Groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant

- conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
 - En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : «L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz.» : cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisé par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
 - Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le Groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançan, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter à minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultat de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

Néanmoins, un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022 dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourraient avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-avant.

En février 2024, un dégrèvement partiel a été reçu pour le site de Roumagayrol pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 93% de la demande. Le produit à recevoir a été comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2023 et une estimation du dégrèvement pour le site du Balançan a également été provisionnée sur les mêmes bases que le site de Roumagayrol.

Les demandes de dégrèvement pour 2023 vont être déposées courant 2024.

Cependant, pour les exercices futurs, la direction considère qu'il subsiste un risque que l'Administration refuse les demandes de dégrèvement, tant que ces derniers ne sont pas pris en compte lors de l'envoi de l'avis initial.

Les provisions trentenaires ne tiennent donc pas compte du dégrèvement obtenu en 2024. Ainsi, les provisions antérieurement constituées pour suivi trentenaire n'ont pas été reprises au 31 décembre 2023.

1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2023.

La direction, du fait de l'absence d'évolution sur ce litige depuis la fermeture de son établissement local début 2015, considère désormais ce risque comme nul et, sauf élément nouveau, il ne sera plus fait état de ce passif éventuel dans les prochain rapport de gestion et notes aux états financiers du Groupe.

1.1.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un présumé dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1^{er} juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur.

Compte tenu de l'échec de cette démarche, nous avons engagé la procédure d'arbitrage devant le CIRDI comme cela est prévu par les termes du contrat de gestion déléguée relatifs à la gestion des différends. Cette procédure est actuellement en cours.

1.1.5.4 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

Début 2023, Grenoble-Alpes Métropole a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€.

Au 31 décembre 2023, il est toujours considéré que les demandes de la métropole sont principalement infondées et une provision a été comptabilisée à hauteur de 83K€.

1.1.5.5 Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières première, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

1.1.5.6 Jurisprudence de la Cour de cassation sur les congés payés.

La Cour de cassation a rendu fin 2023 et début 2024 des arrêts qui réécrivent le code du travail sur les droits des salariés en période d'arrêt maladie et l'acquisition du droit à congés. Ces arrêts conduisent au maintien du droit à congés payés pendant les périodes de suspension du contrat de travail : maladie non professionnelle, accident du travail et maladie professionnelle supérieure à 1 an.

Ces décisions restent dans l'attente de précisions juridiques sur la portée de la décision, notamment en matière de rétroactivité et de délai de prescription.

Le 8 février 2024, le Conseil d'Etat a rendu un avis permettant d'éclaircir les intentions du législateur :

- Limiter l'acquisition des droits à congés à 4 semaines par an (conforme au droit européen) ;
- Prévoir un délai maximal de report. Le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de prévoir une durée maximale de report pour les droits acquis avant et après l'entrée en vigueur de la loi. Un délai de report de 15 mois est envisagé dans le projet d'amendement du gouvernement ;
- Prescription, forclusion, loi de validation : le Conseil d'Etat rappelle qu'en matière d'indemnité compensatrice de congés payés, la prescription est de 3 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Le Conseil d'Etat estime possible de prévoir que l'action du salarié qui est encore dans l'entreprise et qui demande le droit de prendre des congés au titre des dispositions introduites par le droit national par la loi de transposition, est soumise à un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Le Groupe a procédé à une estimation du montant qui pourrait résulter de cette nouvelle législation en tenant compte d'un délai de prescription de 3 ans pour l'ensemble des salariés.

Le montant estimé au 31/12/2023 pour la société est de 843 K€ se décomposant ainsi :

- 381 K€ pour les salariés encore présents dans l'entreprise ;
- 461 K€ pour les salariés partis.

Au vu du montant et de l'incertitude juridique, il a été décidé de ne pas comptabiliser de provision.

1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

L'année 2024 bénéficiera des renouvellements de contrats suivants, témoignant de la confiance qui lui est portée par ses clients :

- Collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables sur le territoire de Nice Nord / Est et des ordures ménagères résiduelles d'une partie de Nice Centre (septembre 2023), pour un montant total de 44,4 M€ sur 7 ans.
- Collecte des déchets ménagers et emballages recyclables de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (octobre 2023) pour un montant total de 29,3 M€ sur 5 ans.
- Contrat de collecte des déchets ménagers de la Métropole du Grand Lyon (novembre 2023) lot 2 relatif aux 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon et lot 5 qui concerne les villes de Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin, pour un montant total de 97 M€ sur 7 ans.

La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon a également attribué à PIZZORNO Environnement, la Délégation de Service Public de prévention et de gestion globale des déchets de son territoire – 16 communes - pour une durée de 10 ans et un montant total de 37 M€.

Une société dédiée à la DSP, Verdon Environnement, sera ainsi créée. Filiale à 100% de PIZZORNO Environnement, elle aura la charge exclusive d'assurer le service public de gestion des déchets des 16 communes du territoire, tant dans sa réalisation technique que dans sa gestion administrative.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève au 31 mars 2024 à 996 M€.

La résilience de l'activité en 2022, ainsi que la confiance des dirigeants dans les objectifs fixés par le Groupe pour 2023, constituent des bases solides pour le développement de PIZZORNO Environnement.

En parallèle, l'accélération de la transition écologique et de l'économie circulaire dans les écosystèmes locaux offrent au Groupe PIZZORNO des opportunités de croissance attractives.

Ainsi, PIZZORNO Environnement entend les saisir en accélérant ses initiatives dans les nouvelles technologies et dans la maîtrise de nouveaux métiers.

Sur cette base, et fort de la confiance et de la fidélité de ses clients, de la compétence et de l'investissement de plus de 2 000 collaborateurs, et de la qualité de ses infrastructures et de ses services, les dirigeants du Groupe et son principal actionnaire souhaitent pouvoir saisir les éventuelles opportunités relatives à l'accélération des préoccupations environnementales, au renforcement de l'économie circulaire et à l'usage des nouvelles technologies.

1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

En 2023, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABL

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, Idex Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Suite à notre opposition à cette position, la société Idex Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024.

Par ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris notamment :

- « Constate l'exclusion encourue de droit par GPE et PEI ;
- Déboute SAS IDEX ENVIRONNEMENT de ses demandes de :
 - Juger que les titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI appartiennent dorénavant à IDEX ENVIRONNEMENT, et
 - Ordonner le transfert des titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI à IDEX ENVIRONNEMENT sans qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir la renonciation à l'exclusion de la part de l'assemblée générale ;
- Dit que toute exclusion de GPE et PEI du capital de ZEPHIRE ne sera effective qu'à l'obtention par IDEX de l'agrément du SITTOMAT de la nouvelle structure de l'actionnariat de ZEPHIRE ;
- [...]
- Ordonne, en cas d'impossibilité de l'assemblée de statuer sur la renonciation (absence de quorum ou autre difficulté), le transfert des titres de ZEPHIRE détenus par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT ;
- Dit que la date d'appréciation de la valeur des titres de GPE et PEI s'entend de la valeur de ceux-ci à la date du 12 novembre 2021 ;
- Se dit incompétent quant à la désignation d'un expert financier ;
- [...]. »

Il est précisé que (i) la Société envisage d'interjeter appel de cette décision et que (ii) en l'absence de décision sur la valorisation des titres en question, aucune estimation des conséquences économiques (positives comme négatives) d'une telle décision, si elle venait à être confirmée, ne peut être faite à ce stade.

1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3.RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

1.7.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

1.7.2 Risques de crédit

Au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

1.7.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du Groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

1.7.4 Risques juridiques.

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement) et donne lieu à la délivrance d'autorisations administratives pour pouvoir être exercées. D'une part cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution et d'autre part les autorisations administratives peuvent donner lieu à des contentieux engagés par des tiers qui ont généralement pour objet d'empêcher la délivrance de ces autorisations et même leur annulation une fois obtenue.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

1.7.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 74 194 K€ au 31/12/2023 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 18 459 K€.

1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le Groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.
Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		639
Compte de tiers	20 325	24 916
Trésorerie	877	
Total	21 200	25 553
Solde global	- 4 351	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 43 K€.

1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 3,95% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 3,75% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier au 31 décembre 2023.

1.7.9 Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires

La Société est exposée aux actes de collaborateurs, mandataires sociaux ou de tiers externes contrevenant aux règles de bonne conduite en place au sein du groupe et qui pourraient exposer les sociétés du Groupe à des sanctions pénales et civiles et affecter son image.

La Société et l'ensemble des sociétés du groupe sont particulièrement vigilantes sur ce sujet au regard de l'activité conduite et de l'impact négatif que des sanctions à ce titre pourraient avoir sur les marchés dont elles sont en charge.

1.7.10 Risques de concurrence

Les sociétés du groupe évoluent dans un milieu extrêmement concurrentiel où les acteurs sont soit de grandes multinationales, soit des sociétés de « niche » avec frais de structure réduits. Outre la concurrence rencontrée sur les modalités de réalisation des marchés, l'expertise technique et la compétitivité des prix proposés, les concurrents peuvent utiliser tous moyens de fait ou de droit pour remporter des marchés et exclure les sociétés du groupe de marchés remportés.

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Activités de la Société

En 2023, le chiffre d'affaires a été de 33,7 M€ en hausse de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est en baisse à 0,8 M€ en 2023 contre 1,04 M€ en 2022.

Le résultat financier est en baisse à 3,17 M€ contre 4,91 M€ pour l'exercice précédent.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse passant de 7,44 M€ à 3,86 M€.

En 2023, la Société a réalisé 49,2 M€ d'investissements, essentiellement pour du renouvellement de matériel.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a reçu 4 M€ de dividendes en 2023.

2.1.2 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises Par Par décisions du Conseil Notre Société n'a pas élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 60 829 945 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 206 422 094 € en 2023 contre 206 218 009 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.3 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 33 497 952 € en 2022 à 33 687 290 € en 2023.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice comptable de 3 868 841 € en 2023 contre un bénéfice net de 7 444 074 € en 2022 :

- Charges d'exploitation : 37 648 966 € contre 36 887 664 € au titre de l'exercice précédent
- Dont traitements et salaires : 9 667 784 € contre 8 498 678 € au titre de l'exercice précédent,
- Dont charges sociales : 4 389 401 € contre 3 937 255 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits d'exploitation : 38 455 944 € contre 37 930 438 € au titre de l'exercice précédent,
- charges financières : 5 586 448 € contre 1 446 253 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits financiers : 8 764 157 € contre 6 358 230 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges exceptionnelles : 1 513 479 € contre 451 283 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits exceptionnels : 2 570 988 € contre 1 250 215 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est à hauteur de 806 977 € contre un bénéfice de 1 042 774 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 3 177 709 € contre un bénéfice de 4 911 977 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 3 984 687 € contre 5 954 751 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 1 057 508 € contre 798 932 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice au compte "report à nouveau", lequel serait porté à un nouveau solde de 36 915 677 €,
- de décider de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 5000000 € prélevé sur le compte « report à nouveau ».

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 € recevrait un dividende de 1,25 € par action. Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux à compter de la date de votre assemblée.

2.2.5 Dépenses de nature somptuaire

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 25 634 €.

2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.3).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article L 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.

Au 31 décembre 2022 :

	Art. D.441 4.-1° du code de commerce: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 4.-2° du code de commerce: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	814						272					
Montant total TTC des factures concernées	1 395 809	-34 040	396 246	-29 486	132 626	465 346	14 529 569	1 153 198	-119 580	38	4 022 884	5 056 540
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	7,4%	-0,18%	2,10%	-0,16%	0,70%	2,47%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							36,54%	2,90%	-0,30%	0,00%	10,12%	12,72%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME				Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :							

Au 31 décembre 2023 :

	Art. D.441 4.-1° du code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 4.-2° du code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	686						250					
Montant total TTC des factures concernées	912 859	151 739	-210 967	6 958	704 287	652 017	11 547 002	1 056 000	83 269	7 495	4 042 595	5 189 359
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	3,80 %	0,63 %	-0,88 %	0,03 %	2,94 %	2,72 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							28,89 %	2,64 %	0,21 %	0,02 %	10,11 %	12,98 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : X Délais légaux : Application de la loi LME				X Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :							

2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement.

2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLII

Nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.1

2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

2.7.1 Tableau des filiales consolidées

Au 31 décembre 2023, le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Abval	Draguignan	808 275 754	100	100	Globale
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100	100	Globale
Deverra	Draguignan	808 318 349	100	100	Globale
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	50	50	Mise en équivalence
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	96	100	Globale
Exarent	Draguignan	804 024 289	100	100	Globale
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		60	60	Globale
La Mole	Draguignan	490 920 634	48	50	Globale
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	100	100	Globale
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	100	100	Globale
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100	100	Globale
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100	100	Globale
Propolys	Draguignan	525 089 371	100	100	Globale
Samnet	Draguignan	302 221 403	100	100	Globale
Segedema	Rabat (Maroc)		98	100	Globale
Selfema	Draguignan	323 592 295	99	100	Globale
Star-Athanor	Draguignan	790 294 508	100	100	Globale
Teodem	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Teomara	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Teorif	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		99	100	Globale
Valeor	Draguignan	802 557 942	100	100	Globale
Valteo	Draguignan	802 556 241	100	100	Globale
Zephire	Toulon	790 031 546	51	51	Mise en équivalence

2.7.2 Filiales et participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2022	Valeur brute des titres
SCI du Balançan	16,66	5	31	173 (1)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (2)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				230

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(nd) Eléments non disponibles

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 28 juin 2023, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois.

À ce titre, au 31 décembre 2023, la Société possède 135 742 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2 196 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 16,17 € représentant 3,39 % du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.15.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Nombre de titres	137482	11859	13599	135742
Valeur (en milliers d'euros)	2208		12	2196

Au 31 décembre 2023, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L 233-13 du code de commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats	
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Mme Eliane PIZZORNO née TAPOUL (usufruitière)	2 072 994 51,82 %	4 145 988	68,25%	-	-
Magali DEVALLE (nue propriété)	2 072 994 51,82 %	0	0	4 145 988	68,25%
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns
Total groupe familial	2 072 995 51,82 %	4 145 990	68,25%	4 145 990	68,25%

Société Paprec Holding	800 000 20 %	800 000	13,17 %	800 000	13,17%
Total Concert	2 872 995 71,82%	4 945 990	81,42 %	4 945 990	81,42 %
Groupe GMB Invest*	805 953 20,15 %	805 953	11,95 %	805 953	11,95 %

(*) La société anonyme GMB Invest a déclaré le 23 juillet 2021 à l'Autorité des Marchés Financiers, avoir franchi en hausse le 08/07/2021, les seuils de 5 et 10% des droits de vote et 15 et 20% du capital de la société Groupe Pizzorno Environnement, et détenir 805 953 actions Groupe Pizzorno Environnement soit 20,15 % du capital et 11,95 % des droits de vote.

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

2.11 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe. Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

2.12 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2022	4 000 000 €	1 €	3 864 645€
31.12.2021	4 000 000 €	1 €	3 864 645€
31.12.2020	0 €	0 €	0 €

2.13 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.14 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

2.15 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

2.15.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2023.

Dans le cadre du dispositif prévu par les articles L. 225-209-2 et L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 28 juin 2023 (l'"Assemblée") a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 28 juin 2024.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à-soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2023, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 44 258 actions, soit 1,10 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de soixante (60) €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 11859 actions pour un montant de 600 556 € et revendu 13599 actions pour un montant de 700 395 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

- Nombre d'actions : 8 490 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Le contrat de liquidité ci-dessus décrit a été remplacé par un contrat de liquidité avec effet au 02 janvier 2019. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce nouveau contrat, au jour de sa prise d'effet, sont les suivants :

- Nombre d'actions : 9 858 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 63 946,68 €

Toutefois, dans le cadre de l'acquisition de Louis Capital Markets/Midcap Partners par le groupe TPICAP Plc, le contrat de liquidité auparavant détenue par Louis Capital Markets UK, LLP a été automatiquement transféré le 31/12/2020 à TP ICAP (Europe), entité française du groupe TPICAP, autorisée et régulée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
JANVIER	442	1182	6742	43.20
FEVRIER	474	1821	5395	46.00
MARS	738	911	5222	47.70
AVRIL	1408	111	6519	43.00
MAI	474	2737	4256	55.00
JUIN	2102	1386	4972	49.80
JUILLET	849	1131	4690	55.00
AOUT	268	896	4062	59.00
SEPTEMBRE	1957	441	5578	54.00
OCTOBRE	961	714	5825	51.40
NOVEMBRE	682	1504	5003	54.80
DECEMBRE	1504	765	5742	52.00
TOTAL	11859	13599	5742	

Au 31 décembre 2023, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

2.15.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées à l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale pour un maximum de 4,5% des titres, pour une valeur unitaire de 200 € maximum et pour un montant total maximum des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période de 5000000 €. Il est toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208, L.225-177 et suivants, L. 22-10-61 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Si vous décidiez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.16 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €

Conformément aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

2.17 PRETS CONSENTE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 la Société n'a consenti aucun prêt de moins de trois ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

2.18 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède deux succursales en Tunisie ci-dessous décrites en 2023 :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2021 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	20
Succursale de la société Pizzorno Environnement Industries	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0

2.19 DECISIONS A PRENDRE

2.19.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires est le suivant :

Ordre du jour :

Point inscrit à l'ordre du jour – stratégie climatique et responsabilité sociale et environnementale – sans vote

- présentation des rapports du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2023,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration,
- autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la Société,
- renouvellement du mandat de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN en qualité d'administrateur de la Société,
- approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du conseil d'administration,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Directeur Général,
- approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2024),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024),
- mission de certification des informations en matière de durabilité – Nomination de l'organisme en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,

- pouvoirs en vue des formalités.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
présentées par le Conseil d'administration**

Point inscrit à l'ordre du jour – stratégie climatique et responsabilité sociale et environnementale – sans vote

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net comptable de 3 868 841 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net consolidé de 14,8 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est un bénéfice net comptable de 3 868 841 euros, décide de l'affecter intégralement au compte "report à nouveau", lequel sera ramené à un nouveau solde de 36 915 677 euros.

L'assemblée générale décide également de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 5000000 d'euros prélevé sur le compte "report à nouveau".

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 1,25 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2022	4.000.000 €	1 €	3.864.645 €
31.12.2021	4.000.000 €	1 €	3.864.645 €
31.12.2020	0 €	0 €	0 €

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 25 634 euros.

SIXIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 50 000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5000000 euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-177 et suivants, L.22-10-61 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide le renouveler pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général au titre de l'exercice 2024*)

- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUINZIEME RESOLUTION (*Mission de certification des informations en matière de durabilité - Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'organisme tiers indépendant agissant en tant que commissaire aux comptes des informations en matière de durabilité, conformément à l'article L.822-17 du Code de commerce, la société Deloitte & Associés (572 028 041 R.C.S. Nanterre), pour une durée de trois (3) exercices, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Deloitte & Associés a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

SEIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

3. RSE –DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE

Déclaration de performance extra- financière (DPEF) 2023

Editorial.....	43
Présentation de Pizzorno Environnement	44
Pizzorno Environnement en quelques chiffres	44
1. Un acteur de l'économie circulaire	47
Présentation du modèle d'affaires.....	47
2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels	50
2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement	50
L'analyse de matérialité	50
Les résultats de l'analyse de matérialité de 2023.....	50
2.2 Les risques et opportunités associés	51
Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise.....	52
2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement.....	60
Les axes et engagements de la Stratégie RSE	60
Le développement des activités du Groupe à Lille par le biais d'une société à mission	60
La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable	61
3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance	63
3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients en améliorant la qualité de vie	63
Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients	63
Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie	65
Garantir la protection et gestion des données informatiques des clients	66
3.2 Agir de façon éthique et responsable.....	67
Une gouvernance transparente et pérenne.....	67
Garantir l'éthique et lutter contre la corruption	68
Démarche d'achats responsables.....	69
3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes.....	70
L'approche de Pizzorno Environnement	70
Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue.....	71
4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale	72
4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale.....	72
Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière	72
Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables	76
Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale.....	77
4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources	78
Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources.....	78

MD

Prévenir les nuisances.....	81
Assurer la traçabilité des déchets	82
4.3 Développer une mobilité durable et sûre.....	82
La politique mobilité durable	82
Réduire les pollutions atmosphériques	83
4.4 Atténuer et s'adapter au changement climatique	83
Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne.....	83
Contribuer à la lutte contre le changement climatique.....	92
4.5 Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique .	99
5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation.....	100
5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale.....	100
Les effectifs et l'organisation du travail	100
La diversité et l'égalité professionnelle.....	100
Maintenir le dialogue et la cohésion sociale	103
5.2 Développer le capital humain	104
Attraction et fidélisation des talents.....	104
Formation et gestion des compétences des collaborateurs.....	104
5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs.....	106
Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe	106
Améliorer le bien-être des collaborateurs.....	108
5.4 Contribuer au développement des territoires	109
L'inclusion sociale et l'insertion économique.....	109
Mécénat et partenariats associatifs.....	110
6. Indicateurs de performance et note méthodologique	111
6.1 Note méthodologique.....	111
Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement.....	111
Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement	111
Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières.....	113
6.2 Tableau des indicateurs de performance extra-financière.....	114
6.3 Table de passage des indicateurs de la performance extra-financière 2022 retraités avec et sans l'exclusion du périmètre de Zéphire	121
7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière - Exercice clos le 31 décembre 2023	123

MD

Editorial

Le monde traverse une période d'incertitude marquée par des crises géopolitiques et une urgence climatique. Il nous appartient de nous questionner sur le sens qu'une entreprise comme la nôtre doit donner à ses actions pour permettre la pérennité de ses activités tout en favorisant un environnement écologique et social plus sûr.

En tant que fournisseur de services essentiels, nous accordons une grande importance à la satisfaction de nos usagers. Nous nous efforçons constamment d'améliorer la qualité de nos prestations et de répondre aux besoins de nos clients de manière efficace et professionnelle. Notre déclaration de performance extra-financière témoigne de nos engagements menés auprès de nos parties prenantes qui ont guidé toutes nos actions en 2023.

Nous avons la conviction qu'il est indispensable de dépasser nos missions historiques qui, même si elles restent indispensables, ne peuvent plus suffire. Nous avons su faire évoluer notre modèle pour l'inscrire dans une logique d'efficience globale, en cohérence avec les enjeux environnementaux d'aujourd'hui. C'est ainsi que nous avons déployé une cellule entièrement dédiée aux questions de sensibilisation et de prévention. Cette évolution du périmètre d'activité doit nous permettre de proposer des solutions qui visent à l'amélioration des performances attendues par les collectivités, pour accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants.

Nous avons intensifié nos efforts pour réduire l'impact des déplacements générés par nos activités sur les écosystèmes, la santé, la sécurité et le climat. Notre politique de mobilité durable définit les ambitions que nous portons notamment dans la conversion à l'électrique de notre flotte et dans l'utilisation de carburants biosourcés mais aussi dans la formation à l'écoconduite de tous nos collaborateurs. Pleinement engagés dans une trajectoire bas carbone, nous avons défini un plan de transition écologique visant à réduire de 26 % nos émissions de CO2 en 2030 par rapport à 2022.

Sur le plan social, nous avons eu l'honneur d'être élu meilleur employeur de France dans le secteur de l'environnement par l'institut Statista. Cette distinction témoigne de notre engagement envers nos collaborateurs et de notre détermination à créer un environnement de travail inclusif et enrichissant pour tous. Investir dans des programmes de formation et de développement professionnel pour garantir que tous nos employés puissent réaliser leur plein potentiel est un fondamental dans notre politique RH.

Notre performance financière s'appuie sur une dynamique commerciale avec un carnet de commandes proche du milliard d'euros et un chiffre d'affaires record de 264.6 millions d'euros. Ces résultats symbolisent à la fois la justesse de notre business model mais aussi la confiance continue et renouvelée de nos clients dans nos services. Ils démontrent aussi notre capacité à répondre aux nouveaux enjeux des grandes métropoles françaises comme des territoires ruraux pour contribuer à leur développement économique et social.

Ensemble, nous avons accompli beaucoup, mais notre voyage vers la durabilité est loin d'être terminé. Nous sommes déterminés à innover, à collaborer avec tous nos partenaires pour créer ensemble un avenir plus propre et plus durable pour tous.

Frédéric Devalle, Directeur Général



Présentation de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est une entreprise familiale indépendante fondée à Draguignan en 1974 par Francis Pizzorno. Le Groupe s'est développé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant de s'implanter dans les métropoles de Paris, Lyon, Marseille, Nice ou encore Lille depuis 2022. Ayant pour ambition de renforcer son ancrage en France, Pizzorno Environnement a pris la décision de se désengager progressivement du Maroc.

Porté par l'engagement de son fondateur en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des territoires, le Groupe traduit cet héritage dans sa raison d'être : « accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants ». À travers l'ensemble de ses activités de propreté urbaine de prévention, de valorisation et de traitement des déchets, Pizzorno Environnement est un acteur du développement de l'économie circulaire notamment sur ses territoires d'implantation.

Pizzorno Environnement se développe autour de trois axes stratégiques alignés avec la stratégie RSE, qui participent à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte en France (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).



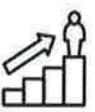
Axe 1

Innover pour favoriser la transition écologique des territoires et investir dans de nouvelles technologies toujours plus respectueuses de l'environnement et des Hommes



Axe 2

Rationaliser le portefeuille de clients, se recentrer sur ses activités en France et pérenniser son ancrage local à travers le renouvellement des contrats



Axe 3

Développer le capital humain par la formation et la transmission des savoirs.

Pizzorno Environnement en quelques chiffres

264,6 M€ de
Chiffre d'affaires dont 94% de
clients publics et 6% de
clients privés

Carnet de commandes de
860,6 M€

7 M

d'habitants desservis

2457
collaborateurs dont 8%
éligibles « insertion »

5 sites industriels
29 agences

1366 véhicules dont
28% de véhicules faibles
et très faibles émissions sur le
territoire français

ND

Faits marquants 2023 :

Janvier

- Participation au projet de reforestation « Plantons la forêt climat des Sablons », en faveur de la captation carbone et de la biodiversité, à travers le financement et la plantation de 200 arbres dans l'Oise par 14 salariés de l'agence d'Amblainville du groupe PIZZORNO Environnement.

Mars

- Pizzorno Environnement a fait appel à Lixo, une start-up spécialisée dans la caractérisation des déchets pour mettre en place leur solution d'identification de déchets, dans le cadre du marché de performance conclu avec Valence Romans Agglo

Avril

- Collaboration entre l'association dracénoise La Chouette Varoise et le centre de tri du Muy pour faire découvrir le parcours des déchets aux déficients visuels, à travers une expérience sensorielle entièrement réalisée par les salariés du centre de tri.

Mai

- Animation de plusieurs stands ludiques de sensibilisation locale au tri sélectif, au compostage et à la valorisation des biodéchets par la nouvelle équipe prévention des déchets créée en 2023 dans le cadre du contrat de performance de Valence Romans Agglo.
- Renouvellement du marché pour la filiale Dragui-Transports avec la métropole Toulon Provence Méditerranée pour la collecte des déchets et le nettoyement de la Ville de Toulon sur une durée de 6 ans.

Juin

- Organisation de la matinale de l'emploi « l'environnement au féminin » en collaboration avec Pôle Emploi, Mission Locale Est-Var, Cap Emploi et E2C Var – Ecole de la 2e Chance du Var, matinée d'information et de découverte à destination des femmes en recherche d'emploi.
- Organisation d'évènements pour les collaborateurs du siège social à l'occasion de la semaine pour la qualité de vie au travail : ateliers bien être, conférences, moment d'échanges entre les différents services autour de la qualité de vie au travail.

Août

- Reconduction du Groupe PIZZORNO Environnement pour la collecte des déchets sur la Métropole de Lyon pour 7 ans avec le déploiement d'une flotte de véhicules électriques et utilisant du BioGNV ainsi que de vélos électriques cargo pour mener à bien les collectes.
- Mise à l'honneur des collaborateurs du Groupe pour le nettoyage des plages à Marseille par le JT de 20H sur TF1 avec de nombreux témoignages de résidents marseillais félicitant les équipes en charge de la remise en état des 21 plages publiques.

Septembre

- Organisation d'une matinale d'intégration à destination des alternants de la rentrée universitaire 2023-2024 avec présentations du Groupe et de son fonctionnement, ateliers ludiques de cohésion et mise en place d'un projet d'entreprise commun.
- Participation à l'assemblée générale de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage FEDEREC autour du thème central de la responsabilité élargie des producteurs de produits et matériaux de construction de bâtiments (PMCB), mais également de sujets majeurs comme la décarbonation des déchets, les enjeux liés aux installations de stockage de déchets non dangereux, l'amélioration de la performance de tri.

AD

Octobre

- Signature du « PAQTE FACE VAR » engageant Pizzorno à agir pour une société inclusive et un monde durable à travers notamment des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués, d'accès à l'emploi pour les habitants des Quartiers Politique de la Ville du Var.
- Première expérience « on a échangé nos agents de maîtrise » pour le Groupe PIZZORNO Environnement permettant à des agents de maîtrise occupant un poste de manager de proximité de découvrir pendant quelques jours une autre mission professionnelle, et d'appréhender le quotidien des autres salariés, afin notamment d'uniformiser les procédures au sein du Groupe.

Novembre

- Animation de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) à l'occasion de sa 27ème édition avec plusieurs opérations afin de sensibiliser les collaborateurs à l'inclusion des personnes en situation de handicap : actions de sensibilisation, communication, webinaires, duodays ou encore e-salon « emploi et handicap ».

Décembre

- Mise en service d'une unité de tri et de valorisation sur l'Ecopôle Azur Valorisation, site majeur en France. Cette unité renforce ainsi les capacités de valorisation du Groupe PIZZORNO Environnement pour les déchets d'activités économiques et encombrants à hauteur de 30 000 tonnes, avec un objectif de valorisation de 30 à 35%.
- Remise du prix « Coup de cœur du jury » à PIZZORNO lors des Trophées de l'économie en Dracénie, pour la création de sa visite sonore et interactive destinée aux déficients visuels, au centre de tri du Muy, récompensant ainsi un projet inclusif et collaboratif réalisé en interne par les salariés avec l'appui de l'association dracénoise La Chouette Varoise.

AD

1. Un acteur de l'économie circulaire

Présentation du modèle d'affaires

L'offre commerciale de Pizzorno Environnement, destinée tant aux collectivités qu'aux entreprises, couvre l'ensemble des métiers du déchet : la prévention, la collecte, le nettoiement, la valorisation et le traitement.

Pôle services



Pôle Industrie



L'Unité de valorisation énergétique présentée concerne la filiale Zéphire détenue à 51% par le Groupe PIZZORNO Environnement et intégrée selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe ne disposant pas du contrôle opérationnel sur cette filiale, cette dernière a été exclue du périmètre des indicateurs consolidés de la DPEF en 2023 et tous les indicateurs de l'exercice 2022 ont été corrigés. (voir la note méthodologique en section 6.1 pour plus de détails).

Les thématiques liées à l'énergie et au climat sont au cœur de l'actualité réglementaire (Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, loi « industrie verte », projet de loi relatif à « la programmation énergie climat ») ce qui entraîne des tendances de fond :

- Projection de la FNADE¹ d'une augmentation de la part de déchets valorisés ;
- Projection de la FNADE d'une diminution de la quantité de déchets par an et par habitant ;
- Augmentation de la production d'énergie à partir de déchets non recyclables et de la production de matières recyclées.

De plus, la création de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) se développe depuis 2021.

Le Groupe évolue donc dans un environnement réglementaire dont les exigences sont sans cesse renforcées du point de vue des opérations de prévention et de gestion des déchets, ainsi que des contrats les encadrant. Afin de toujours mieux répondre aux attentes de ses clients, le Groupe veille à adapter son offre de service. Il a ainsi créé un service axé sur la prévention des déchets et l'innovation sociale ainsi qu'une offre commerciale adaptée aux entreprises et aux particuliers, PEP'S (Pizzorno Environnement Professionnels Services).

Pizzorno Environnement est une entreprise multi-locale engagée dans le développement de l'économie de ses territoires d'implantation, notamment via la création et le maintien d'emplois non délocalisables, ainsi que dans sa démarche d'achats qui privilégie les fournisseurs locaux et régionaux. À travers son modèle d'affaires, le Groupe contribue au développement de l'économie circulaire, à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. Il se place en catalyseur de la transition écologique des territoires.

¹ Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement

NOTRE RAISON D'ETRE

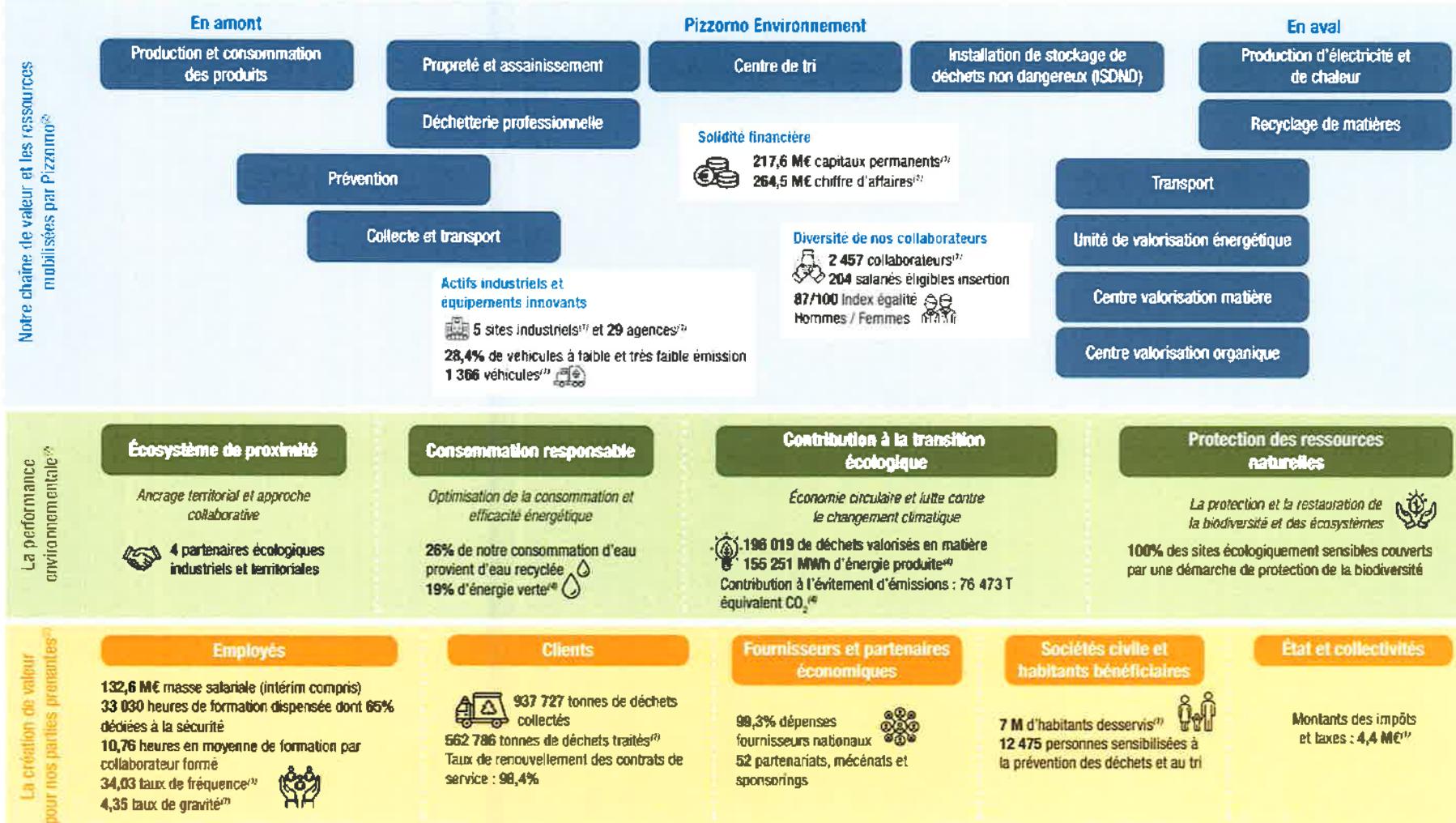
Accompagner la transition écologique
des territoires et de leurs habitants



NOS MISSIONS

- Proposer des services, des solutions de gestion des déchets qui concourent à l'amélioration d'un cadre de vie des citoyens.
- Déployer des solutions de valorisation qui participent au développement de l'économie circulaire.
- Continuer à la réduction des déchets par la prévention et la sensibilisation.

Notre modèle de création de valeur



2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels

2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement

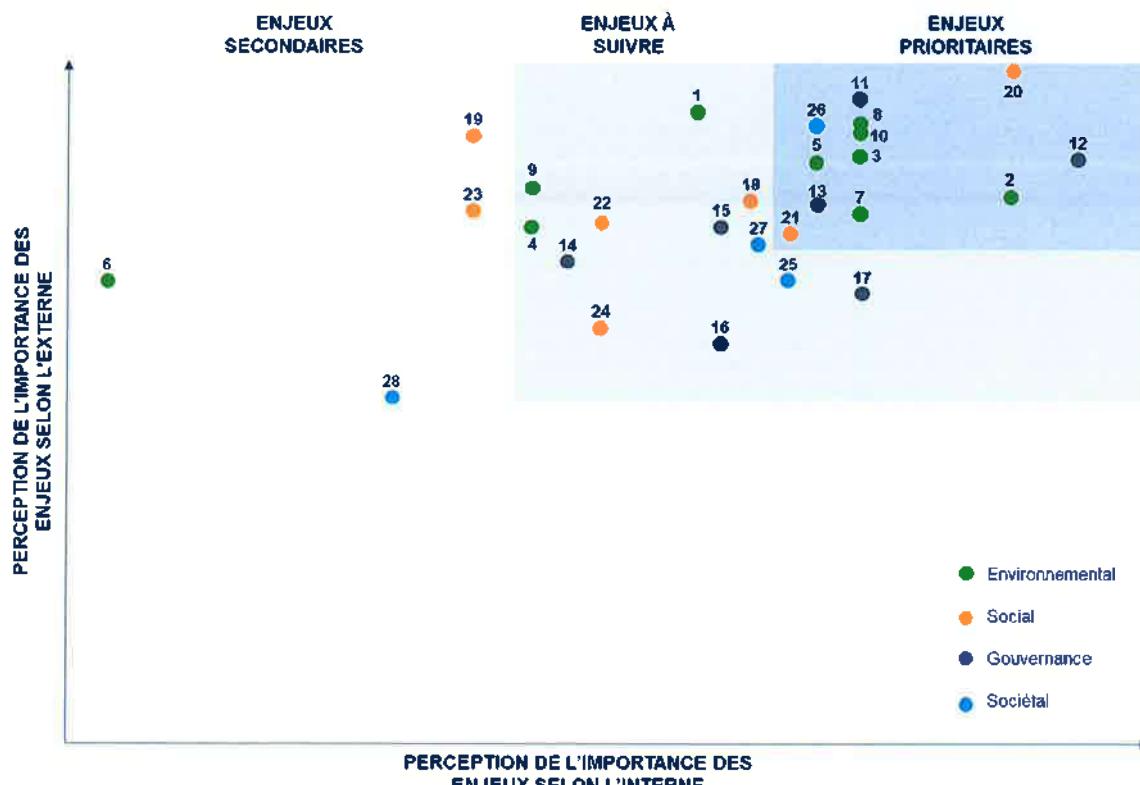
L'analyse de matérialité

Afin de garantir une prise en compte pertinente des enjeux de durabilité, des risques et opportunités qui leur sont associés, ainsi que des attentes de ses parties prenantes, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de matérialité. Cet exercice a permis au Groupe d'identifier les enjeux sur lesquels centrer sa communication et a également été l'occasion d'évaluer la pertinence de sa stratégie RSE.

Les parties prenantes externes et internes ont été interrogées sur leur perception des principaux enjeux du Groupe. En 2022, un atelier regroupant les différentes Directions du Groupe a permis de mettre à jour la cotation de l'importance des enjeux pour les parties prenantes internes. À partir de cette matrice, les risques et opportunités extra-financiers ont été définis. Pour plus de détail, voir 6.1 Note méthodologique.

Cette matrice a été conservée pour 2023 dans le cadre du dernier exercice, dans l'attente du déploiement de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). En parallèle, un chantier a été initié afin d'élaborer la matrice de double matérialité qui sera au cœur des futurs rapports de durabilité de Pizzorno Environnement, en identifiant puis en hiérarchisant les différents Impacts, Risques et Opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance du Groupe.

Les résultats de l'analyse de matérialité de 2023



Catégorisation des enjeux pour l'exercice 2023

Enjeux prioritaires	Enjeux à suivre	Enjeux secondaires
20 - Santé et sécurité au travail 12 - Qualité du service et satisfaction clients 11 - Lutte contre la corruption et éthique des affaires 8 - Prévention des pollutions des eaux et des sols 10 - Traçabilité des déchets 26 - Prévention des nuisances et sécurité des services 2 - Contribution à l'économie circulaire 3 - Lutte contre le changement climatique 5 - Prévention de la pollution de l'air 13 - Dialogue avec les Parties Prenantes 7 - Gestion des espaces et protection de la biodiversité 21 - Formation et développement des compétences	1 - Optimisation de la consommation et efficacité énergétiques 25 - Développement socio-économique des territoires 17 - Gestion et protection des données et cyberattaques 18 - Promotion de la diversité et insertion des employés 15 - Innovation, Recherche et Développement 22 - Dialogue social 14 - Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables 16 - Digitalisation 4 - Adaptation au changement climatique 24 - Attraction et rétention des talents 9 - Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau 27 - Éducation et sensibilisation du grand public au tri, recyclage et à l'éco-consommation	28 - Ancrage territorial 6 - Gestion des déchets dangereux 23 - Egalité Hommes-Femmes 19 - Protection des Droits de l'Homme

2.2 Les risques et opportunités associés

Pour l'ensemble des enjeux identifiés comme prioritaires et à suivre, Pizzorno Environnement a identifié les risques et opportunités associés. Cet exercice a été réalisé en étroite collaboration avec les différentes directions du Groupe. En 2023, une série de réunions de travail a permis de valider les risques et opportunités associés à chaque enjeu hiérarchisé en 2022 et d'identifier les politiques et principales mesures de maîtrise.

À l'aune des résultats de la matérialité et dans un souci de cohérence avec les axes de la stratégie RSE, les catégories de risques et opportunités ont été revues et rationnalisées comme suit :

- Gouvernance, éthique et parties prenantes
- Collaborateurs et territoires
- Climat et économie circulaire
- Capital naturel

Pour chacune de ces catégories, le tableau présente les enjeux matériels, les risques et opportunités, les politiques et mesures de maîtrise et signale les chapitres et sections à consulter pour obtenir plus de détails et consulter les indicateurs de performance extra-financière.

MD

Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise

Gouvernance, éthique et parties prenantes

Enjeux matériels ²	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Qualité du service et satisfaction clients	<p>Opportunités : Services innovants différenciant permettant l'amélioration de l'efficacité des services et le gain de parts de marché</p> <p>Risques : Dégradation de la relation client et perte de marché</p> <p>Atteinte à l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition aux clients d'utiliser des énergies plus propres pour la majorité des nouveaux véhicules (motorisation électrique, bioGNV, carburant B100 et HVO) et d'offres mobilité douce pour la collecte - Émergence d'une filiale spécialisée de services aux particuliers et industriels - Mise en place d'un service prévention des déchets - Démarche de veille réglementaire, concurrentielle, technologique afin d'identifier des innovations pour les activités du Groupe - Politique Sécurité Qualité Environnement (SQE) - Système de management de la qualité ISO 9001 - Dispositif d'écoute et de relations avec les clients - Suivi du taux de renouvellement des contrats - Soutien au service public en cas de difficultés pour assurer la continuité de la gestion des déchets et la satisfaction client 	Chapitre 3 Section 3.1
Lutte contre la corruption et éthique des affaires	Risques : Non-respect de l'éthique dans les activités et relations d'affaires et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires - Procédure d'évaluation de l'intérêt et des risques dans le cadre des partenariats et sponsoring - Formation à la lutte contre la corruption - Mécanismes de dialogue constructif et différencié avec l'ensemble des parties prenantes - Commissions de suivi de sites de stockage des déchets intégrant des associations de riverains 	Chapitre 3 Section 3.2
Dialogue avec les Parties Prenantes	<p>Opportunités : Identification de Pizzorno Environnement comme un acteur engagé des territoires et contribuant à un meilleur cadre de vie</p> <p>Risques : Rupture du dialogue et non réponse aux attentes des parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des réunions publiques, de quartiers et des salons - Contribution aux actions des fédérations professionnelles - Développement d'outils digitaux de communication avec les citoyens 	Chapitre 3 Section 3.3

² Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

		- Co-construction avec les parties prenantes pour des projets locaux à impact sur les territoires où Pizzorno Environnement est présent	
Innovation, Recherche et Développement	Opportunités : Proposer des solutions technologiques éprouvées répondant aux besoins des clients	- Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers	Chapitre 3
	Risques : Obsolescence des actifs	- Veille réglementaire, technologique, concurrentielle	Section 3.1
	Obsolescence des investissements	- Investissements dans de nouvelles technologies	
Digitalisation	Dégradation de la relation client et perte de marché		
	Opportunités : Solutions logicielles permettant l'amélioration de l'efficacité des services, la relation avec les usagers, la qualité des prestations et le gain de parts de marché	- Digitalisation de l'offre de service (ex. suivi de la prestation, relevé d'anomalies, informations sur les services...) et déploiement d'applications améliorant la communication entre les collectivités et les citoyens	Chapitre 3
Gestion et protection des données et cyberattaques	Risques : Enjeu de transformation digitale de l'entreprise Environnement	- Ressources internes mobilisées sur des projets de transformation digitale	Section 3.1
	Risques : Atteintes potentielles à la sécurité des systèmes d'informations, cyber-attaques, pouvant se traduire par une violation de données voire une déstabilisation de l'activité de Pizzorno Environnement	- Mise en place d'une politique de protection des données en conformité avec la RGPD avec nomination d'un DPO externe à Pizzorno Environnement	Chapitre 3
		- Mise en place des bonnes pratiques de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI)	Section 3.1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables		- Réalisation d'audits sécurité réguliers et mise en place de plan de reprise d'activité	
	Risques : Rupture dans la chaîne d'approvisionnement liées à des restriction d'accès aux ressources et/ou à la hausse du coût des matières premières.	- Lettre d'engagement des prestataires externes	Chapitre 3
	Atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement	- Diversification des fournisseurs par catégories d'achats pour mitiger les risques de rupture	Section 3.2
		- Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux	
		- Mise en place de stocks	
		- Reconditionnement des véhicules pour limiter les achats neufs	

³ Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

MD

Collaborateurs et territoires

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
		<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'objectifs pour renforcer la culture santé et sécurité au travail, déclinés par agence et conditionnant des primes d'intéressement et des primes d'objectifs 	
	Opportunités : Impact sur le niveau d'engagement des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Système de management de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001 	
Santé et sécurité au travail	Risques : Atteintes à la santé et la sécurité liés aux accidents du travail ou aux risques psychosociaux et maladies professionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des risques santé et sécurité accompagnée de plans d'améliorations, piloté par le Groupe pour les risques communs et à l'échelle des agences pour les risques spécifiques 	Chapitre 5
	Risque pour l'image de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Formations sur le management de la sécurité - Signature systématique de plans de prévention avec les prestataires lors de l'accès aux sites 	Section 5.3
		<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'un accord triennal sur la Prévention des risques sociaux professionnels et l'amélioration des conditions de travail - Evolution et modernisation des infrastructures pour améliorer et sécuriser les conditions de travail des trieurs sur l'Ecopôle Azur Valorisation 	
Formation et développement des compétences		<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion interne et externe des annonces, notamment sur les réseaux sociaux professionnels - Démarche Marque Employeur initiée 	
	Risques : Difficulté à trouver et retenir des collaborateurs qualifiés.	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de développement des compétences, revue annuelle des besoins de formation 	Chapitre 5
Attraction et rétention des talents	Inadéquation des compétences aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Actions pour accroître la visibilité des métiers du Groupe Pizzorno Environnement - Accompagnement des parcours des collaborateurs dans l'évolution des métiers, technologies, etc. - Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) - Politique de rémunération et package social 	Section 5.2

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Promotion de la diversité et insertion des employés	<p>Risques : Non-respect des principes de diversité et d'insertion et occurrence de situations de discrimination.</p> <p>Risque pour l'image de l'entreprise.</p> <p>Risque juridique en cas de non-respect des réglementations sur ce sujet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de recrutement - Code de bonne conduite en matière de recrutement diffusée à l'ensemble des managers, incluant un guide d'entretien et une liste de questions exempt de toute discrimination - Plan d'actions pour assurer l'égalité Homme-Femme en matière de recrutement, formation, rémunération équilibre vie professionnelle –vie personnelle, avec des objectifs de progression et des indicateurs de suivi de progrès - Accord NAO et accord sur l'amélioration des conditions de travail - Diagnostic et plan d'actions sur l'insertion des travailleurs en situation de handicap - Mise en place d'un module e-learning pour sensibiliser l'ensemble des managers sur le principe de non-discrimination et la diversité en entreprise - Campagne de communication sur les contrats aidés afin que les agences privilégient à compétences égales ces contrats - Mesure de l'index égalité Hommes-Femmes - Actions de sensibilisation au handicap et participation à des évènements pour l'emploi des personnes en situation de handicap 	Chapitre 5 Section 5.1 Section 5.4
Dialogue social	Risques : Rupture du dialogue et des mouvements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes de dialogue social - Responsables RH régionaux afin d'assurer le dialogue avec les collaborateurs - Formation pour le management de proximité 	Chapitre 5 Section 5.1
Développement socio-économique des territoires	<p>Opportunités : Contribution à l'économie locale en termes d'emploi, d'achats et de vie associative</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats (mécénat et sponsoring) associatifs et culturels - Ouverture et visite des sites à des parties prenantes externes (riverains, associations, élus locaux, etc.) - Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux - Démarche d'insertion - Programmes d'alternance et de stage - Création d'emplois non-délocalisables 	Chapitre 5 Section 5.4

Climat et économie circulaire

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Contribution à l'économie circulaire	<p>Opportunités : Développement des activités liées à l'économie circulaire. Contribution à l'écologie industrielle et territoriale Développement des activités liées à la prévention des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité - Participation à l'évitement et au détournement de la production de déchets - Mise en œuvre de moyens testés et robustes dans la collecte, la valorisation et le traitement des déchets afin de faciliter le geste de tri, accroître la captation et le recyclage des matières et réduire la part de déchets enfouis - Démarche économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) pour développer la collaboration avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire (ESS) 	
Education et sensibilisation du grand public et des collaborateurs au tri, recyclage et à l'éco-consommation	<p>Risques : Renforcement des réglementations existantes ou nouvelles réglementations liées aux différentes activités (collecte, valorisation des déchets...) ou relatives à l'adaptation et atténuation du changement climatique (ex. zones à faibles émissions, zéro artificialisation nette...) pouvant entraîner des coûts de mise en conformité ou empêcher des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats pour l'utilisation d'énergie verte et pour la valorisation de matières secondaires - Visite des sites de Pizzorno Environnement par des institutions académiques - Accompagnement des plans locaux de prévention des déchets ménagers afin de réduire la production des déchets et d'en améliorer la gestion - Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers - Accompagnement des clients privés afin de réduire et améliorer la gestion de leurs déchets - Développement des activités liées à la valorisation des biodéchets - Mise en place d'un équipe dédiée à la prévention des déchets 	Chapitre 4 Section 4.1

ND

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Lutte contre le changement climatique	<p>Opportunités : Amélioration de l'efficacité opérationnelle, développement de la mobilité durable et évitement des émissions de GES.</p> <p>Contribution à l'évitement d'émissions de GES au travers de ses activités de prévention, de valorisation et de traitement des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement - Politique de mobilité durable en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes du groupe afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre par la promotion de l'éco-conduite, la favorisation des modes de transports partagés et doux et prise en compte des performances environnementales dans le calcul de la prime d'intéressement 	Chapitre 4
Optimisation de la consommation et efficacité énergétique	<p>Risques : Enjeu de réduction des émissions de GES dans la gestion des activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures visant à éviter la production des GES : • ISDND : couverture des sites en fin d'exploitation • Réduction des kilométrages parcours grâce à des outils informatiques ou à l'up-sizing des véhicules • Réduction de l'usage d'énergies fossiles • Amélioration de l'efficacité énergétique des installations 	Section 4.4
Adaptation au changement climatique	<p>Risques : Dégradation des installations et interruption des services en lien avec les conditions climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activités permettant de trier plus et de mieux valoriser les déchets - Plan de sobriété énergétique - Existence de plans de continuité d'activités en lien avec les conditions climatiques, notamment en cas d'inondation ou de fortes précipitations ou en lien avec les arrêtés de restriction de consommation d'eau lors d'épisodes de sécheresses - Procédures de gestion du risque incendie - Plans d'investissements pour adapter les installations 	Chapitre 4 Section 4.5

Capital naturel

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
	Opportunités : Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de préservation des ressources	- Consignes d'exploitation axées sur la prévention de la pollution des eaux et des sols	
Prévention des pollutions des eaux et des sols	Risques : Pollution des eaux et des sols et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement.	- Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement	Chapitre 4
	Risque d'image et de difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitation	- Programmes de surveillance pour les agences et respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux - Diagnostic de pollution du sol à chaque ouverture de nouvelle agence afin d'avoir un état initial - Investissement pour traiter les rejets atmosphériques et aqueux des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Section 4.2
	Opportunités : Développement de la mobilité durable et émissions de polluants évités	- Consignes d'exploitation axées sur la prévention de la pollution de l'air	
Prévention de la pollution de l'air	Risques : Pollution de l'air, impact sur la santé publique et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement	- Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement - Réduction des polluants via l'électrification de la flotte de véhicules légers et les camions GNV qui émettent moins de particules fines - Programmes de surveillance des rejets - Optimisation des réseaux biogaz et couverture des sites pour réduire les émissions de biogaz diffus	Chapitre 4 Section 4.2 Section 4.3

1D

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau	<p>Risques : Difficultés d'accès aux ressources en eau compromettant la capacité du Groupe à exercer ses activités.</p> <p>Opportunités : Contribution à l'action citoyenne de préservation de la ressource en eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes d'exploitation axées sur l'utilisation de l'eau - Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur les ressources en eau - Mesures mises en place afin de maximiser l'utilisation d'eau recyclée - Adaptation des modes de nettoiement pour limiter les consommations d'eau 	Chapitre 4 Section 4.2
Prévention des nuisances et sécurité des services	<p>Risques : Nuisances associées aux activités de Pizzorno Environnement.</p> <p>Accidents impliquant des véhicules de Pizzorno Environnement et des tiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes d'exploitation visant à assurer la sécurité des tiers - Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement - Mesures de prévention des nuisances : contre l'envol des poussières (via l'arrosage et le ramassage des envols sur et autour des sites), contre les nuisances liées aux goélands (via la présence d'un fauconnier sur l'Ecopôle Azur Valorisation), contre les bruits et contre les odeurs - Suivi des réclamations et mises en place de mesures correctives - Mesures de prévention et d'actions correctives pour lutter contre les « points noirs »⁴ 	Chapitre 4 Section 4.2
Gestion des espaces et protection de la biodiversité	<p>Opportunité : Développement de partenariats avec les parties prenantes locales pour préserver et développer la biodiversité.</p> <p>Risques : Atteintes et/ou pertes de biodiversité.</p> <p>Coûts de remédiation et de compensation.</p> <p>Perte d'autorisation d'exploiter.</p> <p>Dégénération de l'image de l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique biodiversité intégrant 3 axes : • Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ; • Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariat avec les parties prenantes locales ; • Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe. <p>- Application du principe « Eviter, Réduire, Compenser » sur l'ensemble des projets structurants des activités du traitement</p>	Chapitre 4 Section 4.2
Traçabilité des déchets	<p>Risques : Défaut de traçabilité des déchets et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement.</p> <p>Risque d'image et difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité - Procédure d'informations préalables - Registres des déchets (solution logicielle) - Dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets via Trackdéchets (uniquement déchets dangereux) - Vérification de la conformité des exutoires - Réglementation sur la surveillance vidéo des déchargements au niveau ISDND et UVE - Dossiers TFF Transfert Trans frontalier 	Chapitre 4 Section 4.2

7/10

2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement

Les axes et engagements de la Stratégie RSE

Les résultats de l'analyse de matérialité, l'identification des risques et opportunités associés ainsi que la rationalisation des catégories de risques et opportunités ont permis de restructurer la stratégie RSE de Pizzorno Environnement autour de 3 grandes ambitions et 11 engagements :



Le développement des activités du Groupe à Lille par le biais d'une société à mission

Depuis 2022, le Groupe a étendu son maillage territorial aux Hauts-de-France en remportant les prestations de collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole Européenne de Lille représentant plus de 500 000 habitants pour une durée de 7 ans. Le Groupe accompagne la métropole sur trois projets d'évolutions stratégiques :

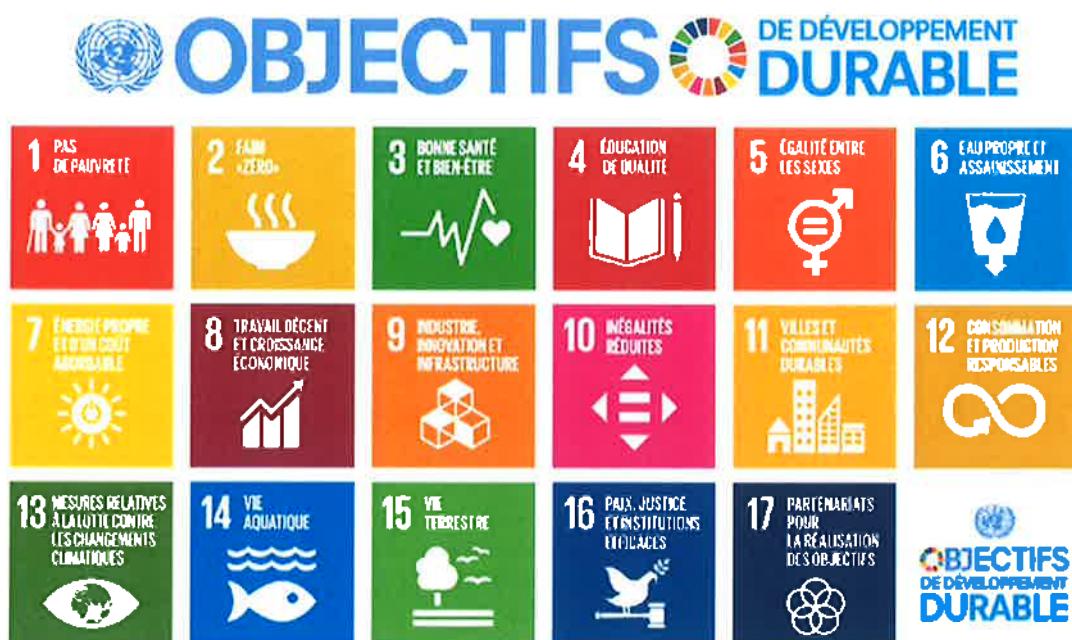
- L'évolution des modes de collectes : biodéchets, verre, extension des consignes de tri ;
- L'accompagnement de plan de prévention visant la réduction des déchets et l'amélioration de la qualité du tri ;
- La mise en œuvre de prestations associant innovations techniques, sociales et environnementales.

La structure du Groupe dédiée à ce marché, DEVERRA, a engagé en 2023 le processus pour devenir « société à mission » en lien avec les acteurs du territoire. Ayant l'ambition de donner une finalité d'ordre sociale et environnementale, elle a ainsi entamé une démarche de co-construction de sa raison d'être et d'identification des objectifs structurants associés avec ses parties prenantes internes mais aussi externes, dont ses fournisseurs, clients ou encore partenaires.

La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté l'Agenda 2030, le programme de développement durable à l'horizon 2030 qui mobilise l'ensemble des acteurs, Etats, entreprises et société civile. Au cœur de ce dernier se trouvent 17 Objectifs et 169 cibles (ou sous-objectifs) qui, sous peine d'être atteints, permettront la transition vers un modèle de développement durable.

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis plusieurs années, PIZZORNO Environnement n'a pas renouvelé son engagement en 2023. Le Groupe a en effet décidé de mobiliser ses ressources pour la préparation des évolutions réglementaires du reporting extra-financier comme la CSRD, sans pour autant perdre de vue son alignement avec les objectifs du Pacte Mondial des Nations Unies.



Pizzorno ENVIRONNEMENT contribue à l'atteinte des ODD à deux échelles :

- Dans le cadre de ses activités, par la mise en place de stratégies opérationnelles ;
- Indirectement, en soutenant ses parties prenantes dans leurs initiatives.

A son échelle, le Groupe contribue directement à l'atteinte des cibles des 5 ODD suivants :

Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l'empreinte environnementale



Cible 5 : d'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

Le Groupe assure la collecte, la valorisation et le traitement des déchets. Il associe les acteurs de ses territoires pour développer une économie circulaire et sensibiliser les citoyens

- 196 019 tonnes de déchets valorisés en matière, soit 43% des déchets traités en France
- 12 475 citoyens sensibilisés en 2023



Cible 1 : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Le Groupe met en œuvre une politique de réduction de ses émissions directes de GES et contribue à éviter des émissions de CO₂ au travers de ses activités de recyclage, de compostage et de valorisation énergétique

- En 2023, le Groupe a contribué à éviter l'émission de 76 476 tonnes équivalent carbone



Cible 5 : prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Le Groupe contribue à préserver les milieux naturels par le traitement des déchets produits et met en œuvre des politiques pour réduire l'impact de ses activités sur les eaux, les sols, et la biodiversité

- Préservation des eaux et des sols sur les sites de stockage par la mise en place de barrières active/passive des sols, le traitement de 199 537 m³ de lixiviats et la mise en place de plan de surveillance des rejets aqueux sur les sites sensibles.
- 100% des sites écologiquement sensibles sont couverts par la politique biodiversité du Groupe et sur lesquels sont menées des actions selon le principe « Eviter – Réduire – Compenser »
- Inventaire initial faune/flore sur l'ensemble des sites et suivi des évolutions du milieu naturel
- Préservation de 100ha de forêt sur le site de Cabasse

Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation



Cible 6 : d'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

Le Groupe contribue à créer un environnement propre et durable en ville par la collecte et le traitement des déchets de 7 millions d'habitants citoyens en France et au Maroc, et par l'assainissement de leurs lieux de vie. En 2023, il a traité 562 786 tonnes de déchets dont 453 236 tonnes traités en France.

Le Groupe mène une politique de mobilité propre et durable pour limiter l'impact de ses activités sur la qualité de l'air. Il gère une flotte en France composé de 28% de véhicules électriques ou à faibles émissions (GNV, bioGNV, B100, HVO, hybride) contre 23% en 2022, une progression traduisant l'évolution favorable du mix énergétique de la flotte.



Cible 5 : d'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Le Groupe s'engage pour l'insertion professionnelle en son sein et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires en créant notamment des emplois locaux

- 778 embauches en 2023
- 204 salariés avec un « profil éligible insertion »



3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance

3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients en améliorant la qualité de vie

Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients

Pour Pizzorno Environnement, développer l'économie circulaire et accompagner la transition écologique passent par une offre de solutions de qualité, technologiquement éprouvées, à même de répondre aux besoins et attentes de ses clients. L'innovation et la digitalisation sont au service de l'amélioration de l'efficacité des services et permettent au Groupe de répondre aux exigences réglementaires applicables aux métiers du déchet.

Les politiques et la charte SQE

Depuis 2017, le Groupe réaffirme ses ces principes d'organisation et ses engagements en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement, à travers sa charte SQE, actualisée chaque année.

Cette charte est déclinée en politiques Sécurité, Qualité, Environnement (SQE) au sein de ses différentes agences et sites industriels afin de garantir la satisfaction des clients. En accord avec ses valeurs d'exigence, d'innovation, de proximité, et de responsabilité, Pizzorno Environnement s'assure de la correcte mise en œuvre de ces politiques et du système de management associé.

En 2023, 13 coordinateurs SQE assurent la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur les sites du Groupe.

Partie intégrante du management de la qualité, le Groupe met en place des dispositifs d'écoute et de relations avec ses clients. Le Groupe dispose d'un système d'enquêtes de satisfaction client matérialisé par un questionnaire adressé tous les trois ans maximum aux clients, ou selon les besoins locaux. Ce questionnaire porte sur 3 critères : la relation commerciale, la qualité des prestations et du support administratif. Les plans d'actions intègrent les résultats de ces enquêtes pour améliorer la qualité de service et favoriser une collaboration de long-terme avec les clients.



En 2023, 72% du chiffre d'affaires est couvert par une certification qualité ISO 9001. Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un taux de renouvellement des marchés publics pour des contrats de Services de plus de 98%, démontrant la confiance qui lui est portée par ses clients.

Continuité du service public

Dans le cadre de cette relation de confiance et afin de garantir la satisfaction et la qualité du service de gestion des déchets sur les territoires où il est présent, Pizzorno Environnement a assuré la continuité du service public sur les territoires de Nice et de Toulon en 2023. En effet, les travaux de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Nice et le dépôt de bilan de l'opérateur ECORECEPT dans la région Toulonnaise avaient compromis la bonne gestion des déchets sur ces deux territoires en 2023. L'intervention de Pizzorno Environnement en tant qu'installation de proximité, prenant en charge la gestion temporaire de ces déchets, a permis de faire la transition pendant cette phase de travaux sur l'UVE de Nice et de changement d'exploitant pour le SITTOMAT sur le territoire Toulonnais.

La démarche d'innovation

Depuis 2022, le Groupe possède une cellule veille et innovation pilotée par le service RSE au sein de laquelle des représentants de chaque service partagent mensuellement leurs connaissances et les résultats de leurs recherches liées à l'innovation. Cette cellule a pour but de créer des synergies entre les services autour des projets d'innovation et de favoriser l'intelligence collective.



En cohérence avec sa volonté d'être un acteur de la transition écologique et de toujours mieux satisfaire ses clients, le Groupe a poursuivi l'élargissement de ses missions historiques et sa dynamique commerciale en se positionnant sur de nouveaux marchés, tels que la prévention des déchets et les services aux entreprises et particuliers.

Les services de collecte, de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) sont un axe important de développement pour le Groupe, proposés à travers l'offre commerciale PEP's, pour Pizzorno Environnement Professionnels Services. Cette offre s'adresse aux entreprises, quelles que soient leurs tailles et secteurs d'activités, ainsi qu'aux particuliers. Elle leur propose une large gamme de prestations sur mesure, de la collecte à la valorisation des déchets en passant par la location de bennes, le nettoyement et l'assainissement. Le réseau d'agences du Groupe garantit quant à lui proximité et réactivité, deux éléments clés pour assurer la satisfaction des clients.



Depuis 2022, le Groupe a mis en service une unité de déconditionnement et de traitement des bio déchets sur l'Ecopôle Azur Valorisation à Pierrefeu-du-Var. Grâce au déconditionneur Flexidry© Green Creative, les biodéchets sont séparés de leurs éventuels emballages et transformés en soupe organique. Celle-ci est ensuite acheminée chez un prestataire externe pour y être valorisée en biogaz pour la production d'énergie par un procédé de méthanisation. (*Voir section 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale*).

Afin de répondre à l'enjeu de prévention des déchets, le Groupe s'appuie sur une approche basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers. Une doctorante a dans ce cadre rejoint le Groupe depuis 2022 par le biais d'un contrat Cifre (Conventions industrielles de formation par la recherche) et effectue des recherches sur l'enjeu de la prévention des déchets. Pizzorno Environnement considère la sensibilisation des acteurs comme un levier clé pour réduire la quantité de déchets produits et préserver les matières premières épuisables.

En 2023, le Groupe a travaillé avec l'agglomération Valence Romans afin de l'accompagner dans la réduction des tonnages de déchets produits dans le cadre d'une démarche expérimentale de l'ADEME. (*voir section 3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes*). Signe d'une évolution des métiers et des mentalités, la rémunération du Groupe est assujettie à l'atteinte des objectifs de réduction des quantités de déchets et d'amélioration des flux.

Pour optimiser les solutions existantes et en proposer de nouvelles, Pizzorno Environnement réalise des activités de veille réglementaire, technologique et concurrentielle régulières. Le Groupe investit également dans de nouvelles technologies pour rester à la pointe, par exemple en acquérant des véhicules à faibles émissions (GNV, BioGNV et électricité).

Des vélos électriques cargo sont ainsi utilisés depuis 2023 pour la collecte dans les hyper centres de la Métropole de Lyon.

1D

L'enjeu de la digitalisation

Au quotidien, Pizzorno Environnement fait appel aux technologies digitales pour optimiser ses activités de service, par exemple en géo guidant les chauffeurs afin de rendre les circuits de collecte efficents, ou encore en suivant en direct les prestations afin de relever les anomalies, et pouvoir ainsi les traiter plus rapidement.

Le Groupe a proposé en 2023 la mise en place d'une solution de Click N'Collect dans le cadre du marché avec la Dracénie Provence Verdon Agglomération. Cette solution digitale dédiée aux commerçants permet la collecte de cartons en porte à porte en quelques minutes grâce à une application. Depuis sa mise en place, une nette augmentation du tri et une fluidification des collectes ont été observées, participant ainsi à l'amélioration des performances environnementales et de la qualité de vie de l'agglomération.

Des systèmes digitaux pour améliorer le dialogue entre les clients, les usagers et les prestataires ont également été développés.

Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des déchets de la Métropole du Grand Lyon par exemple, le Groupe, en collaboration avec la start up Publidata, a proposé une solution digitale de guichet unique. Cette solution permettra, dès 2024, une gestion et une information personnalisée auprès de l'usager avec l'envoi de notification. La sensibilisation des usagers grâce à ces feedbacks vise à améliorer la qualité du tri et réduire les quantités de déchets produites.

Auprès de Valence Romans Agglomération, Pizzorno Environnement a également mis en service sur plusieurs véhicules de collecte, une solution de caractérisation des déchets, développée par la start-up française Lixo. Cette technologie combine du hardware avec la présence d'un système de caméra, de la géolocalisation et de l'intelligence artificielle. Elle permet l'identification des erreurs de tri sur des collectes sélectives et d'ordures ménagères. Basé sur le principe de machine learning, le système améliore en continu la reconnaissance des déchets, au fil des tournées, pour réduire le taux de refus. Cette technologie permet ainsi de cibler avec précision les zones où des campagnes de sensibilisation au tri seront les plus pertinentes et de mesurer l'impact des opérations de communication auprès des usagers.

Deux applications permettent enfin de signaler des incidents et des anomalies dans le cadre de la collecte des déchets. La première s'adresse aux riverains et permet de signaler des événements tels que des dépôts sauvages, afin d'alerter les équipes sur le terrain pour une intervention immédiate. La seconde, à destination des chauffeurs du Groupe, permet de remonter des anomalies identifiées lors des tournées, comme une rue fermée ou un bac cassé, afin de mettre rapidement en place des mesures d'adaptation efficaces.



Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie

De par la nature de ses activités de propreté, Pizzorno Environnement contribue à l'amélioration de la qualité des lieux de vie. Le Groupe offre des services de nettoiement des espaces publics tels que les marchés alimentaires, les écoles, les espaces urbains ou encore les plages et littoraux. Ces activités incluent notamment le ramassage de déchets sur la chaussée, le ramassage des envols des déchets vers la mer, le nettoiement mécanisé et manuel des voiries. Ce type d'activités rend les espaces publics plus propres, plus sûrs et plus agréables, impactant positivement le bien-être des populations et la qualité de vie.

Les solutions de propreté proposées par Pizzorno Environnement sont basées sur une écoute attentive des besoins et une adaptabilité accrue aux particularités des territoires.

Par exemple, Pizzorno Environnement assure la collecte de 42 marchés alimentaires et forains d'une trentaine de communes du Grand Lyon. Le Groupe participe à l'opération « marchés propres » avec la mise en place de conteneurs dédiés par matières (cartons, cagettes, biodéchets) dans lesquels les

exposants peuvent trier leurs déchets. L'opération vise à augmenter le taux de valorisation et réduire le tonnage de déchets ménagers. Elle participe également à un environnement plus propre dans les différentes communes.

Dans le cadre de son contrat avec la ville de Marseille, le Groupe a poursuivi en 2023 le nettoyage des 21 plages publiques de la ville. Réalisé tout au long de l'année, ce nettoyage participe à la préservation de la mer Méditerranée et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le Groupe a également fourni plus de 2500 cendriers de plage réutilisables, distribués sur l'ensemble des plages publiques de la ville de la Seyne-sur-Mer et conçus spécialement pour répondre au besoin des vacanciers afin de protéger le littoral.

Concernant les mégots, une collaboration avec la start-up TchaoMegot va permettre, en 2024, le déploiement d'une vingtaine de cendriers dans le centre-ville de Draguignan afin d'en améliorer la collecte. Après dépollution, ces mégots de cigarette seront recyclés en isolant éco conçu pour le bâtiment ou en rembourrage textile. Cette action vise à garantir la propreté du centre historique de la ville et de ses quartiers périphériques et ainsi à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Garantir la protection et gestion des données informatiques des clients

L'évolution des risques liés à la cyber sécurité fait l'objet d'une veille régulière afin d'adapter les procédures du Groupe.

Pizzorno Environnement agit à plusieurs niveaux afin de garantir la sécurité de ses systèmes d'information et de prévenir de potentielles atteintes et cyber-attaques pouvant se traduire par des violations des données voire une déstabilisation de ses activités :

- Application de la politique de protection des données en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).
- Nomination d'un Délégué à la Protection des données (DPO) externe à Pizzorno Environnement ;
- Mise en place des bonnes pratiques recommandées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'informations (ANSSI) afin de sécuriser les données ;
- Réalisation d'audits sécurité réguliers via un prestataire externe afin d'identifier les risques et de mettre en œuvre des actions correctives ;
- Définition du plan de reprise d'activité et réalisation de sauvegardes quotidiennes externalisées de type hors ligne ;
- Communication régulière sur les bonnes pratiques à appliquer par le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information)

Le Groupe veille ainsi à la protection de l'ensemble des données, qu'il s'agisse de celles de ses collaborateurs ou de celles de ses clients, et des usagers des nouvelles applications déployées dans le cadre des prestations.

3.2 Agir de façon éthique et responsable

Une gouvernance transparente et pérenne

Pizzorno Environnement a choisi depuis 2017 d'appliquer le code de gouvernement MiddleNext⁵, adapté à la nature de l'entreprise. Le Groupe entend suivre et mettre en place la majorité des recommandations et suivre les principes de bonne gouvernance (Pour des informations détaillées, voir le chapitre sur le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, de notre rapport de gestion).

Les organes de gouvernance

En 2023, le Groupe dispose d'un conseil d'administration paritaire composé de six membres, dont deux indépendants et un membre salarié dans l'entreprise.

En accord avec les pratiques de place relatives à une bonne gouvernance, depuis 2015, le Groupe dissocie les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale. En 2023, la présidence du Conseil d'Administration est assurée par Mme Magali DEVALLE, et la direction générale par Monsieur Frédéric DEVALLE.



La stratégie et les indicateurs de performance sociale et environnementale sont revus annuellement par les membres du comité de direction. La mise en œuvre de la démarche RSE est portée par la responsable du service Audit interne et RSE, directement rattachée à la Direction Générale Adjointe aux Finances, et qui anime également le réseau de référents RSE du Groupe.

De plus, l'ensemble des collaborateurs sont mobilisés dans le déploiement de la stratégie RSE, les engagements étant déclinés et intégrés dans les systèmes de management à travers des indicateurs et des procédures spécifiques.

⁵ Voir site : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c1_-_cahier_10_middlenext_code_de_gouvernance_2016.pdf

La gouvernance de la RSE



Garantir l'éthique et lutter contre la corruption

Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires afin de garantir l'éthique et de lutter contre la corruption. Une vigilance particulière est ainsi portée à la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion des fonds et les pots de vin.

Depuis 2017, le Groupe dispose d'un code de conduite annexé à son règlement intérieur, applicable à toutes les entités du Groupe en France et obligatoire pour chaque collaborateur. Il présente les règles applicables à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations, notamment en matière de paiements de facilitation, de lobbying externe ou encore de cadeaux et invitations. Il inclut également les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles.

Dans le cadre de ce dispositif, Pizzorno Environnement a établi une cartographie des risques de corruption, et a initié sa mise à jour en 2023. L'exercice a permis d'identifier les fonctions les plus vulnérables à ces risques. Des actions de sensibilisation et de formation auprès de l'ensemble de ses cadres et des nouveaux arrivants sont également déployées depuis 2021 sur les sujets de l'éthique des affaires et des risques de corruption.

Le Groupe dispose d'un Comité Conformité pouvant activer un droit d'alerte, composé de Magali DEVALLE, Présidente, Philippe Bonifacio, Directeur Juridique, et Hervé ANTONSANTI, Directeur de la Branche Valorisation et Traitement.

Pizzorno Environnement dispose également depuis 2019 d'une politique qui encadre les partenariats et sponsorings en faveur des acteurs locaux, notamment pour soutenir la pratique sportive et la vie culturelle et citoyenne. Elle s'appuie sur une procédure d'évaluation de l'intérêt du partenariat ou sponsoring et des risques associés. Chaque demande est ainsi examinée par la Direction Générale de Pizzorno Environnement.

Enfin, soucieux du respect des politiques fiscales, le Groupe respecte les normes internationales de l'OCDE dans ses relations avec les autorités fiscales comme dans sa prise en compte de l'obligation de déclaration pays (CBCR) en matière de prix de transfert notamment (Loi de Finances 2016). Aussi, le Groupe ne prend pas en compte les considérations fiscales dans les choix de ses implantations, qui répondent aux besoins des clients et des territoires.

Démarche d'achats responsables

Pizzorno Environnement est conscient des risques associés à sa chaîne d'approvisionnement, tant en termes d'atteintes potentielles aux droits de l'homme et à l'environnement associées aux fournisseurs, que de ruptures liées à des restrictions d'accès aux ressources dues à la hausse du coût des matières premières. La Direction des Achats a la responsabilité de piloter et de superviser les mesures mises en place dans le cadre de la démarche d'achats responsables.

Chaque année, le Groupe demande à ses fournisseurs de signer une lettre d'engagement dans laquelle ils s'engagent à respecter non seulement les procédures d'achats, mais aussi les normes européennes liées au droit du travail, notamment les conventions de l'OIT, et celles liées à la protection de l'environnement. En 2023, 94% des fournisseurs les plus importants ont renouvelé leur engagement en signant cette lettre, contre 93% en 2022.

En complément, le Groupe effectue une évaluation annuelle de ses fournisseurs et sous-traitants les plus stratégiques. Cette dernière prend en compte des critères telle que la qualité de la relation client-fournisseur, le rapport qualité-prix, le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité. Le fournisseur est à la fois évalué par l'acheteur mais également par l'utilisateur final du produit ou de la prestation. Cette démarche permet de limiter le risque de conflit d'intérêt lors de la réalisation des évaluations.

Cette évaluation conduite par la Direction des Achats est complétée d'une évaluation par chaque agence bénéficiant des produits ou des prestations, en collaboration avec les coordinateurs SQE, afin d'identifier tout manquement aux règles de qualité, de sécurité ou de respect de l'environnement de la part du fournisseur. Ces évaluations sont systématiquement communiquées aux fournisseurs en toute transparence. En cas d'insatisfaction, un plan d'actions peut être demandé. En cas de manquement aux règles de qualité, sécurité ou respect de l'environnement répété et non corrigé par le fournisseur, le Groupe peut être amené à mettre fin à la relation commerciale.

Afin de limiter les risques d'exploitation illégale de travailleurs étrangers, le Groupe demande tous les semestres à ses fournisseurs et sous-traitants de fournir une liste de leurs employés de nationalité étrangère associée à leurs permis de travail.

Les fournisseurs et prestataires ont également la possibilité de suivre le processus d'alerte pour signaler les situations de harcèlement qu'ils pourraient rencontrer au sein du Groupe.

Afin de prévenir et mitiger les risques de ruptures d'approvisionnement, le Groupe diversifie son panel de fournisseurs pour les différentes catégories d'achats et met en place des stocks.

Concernant le paiement de ses fournisseurs, le Groupe garantit le respect des délais réglementaires, soit 45 jours fin de mois au maximum.

Engagé pour le développement de l'économie de ses territoires d'implantation, Pizzorno Environnement priviliege les achats auprès de fournisseurs locaux et régionaux. En effet, 99,3% des achats du groupe sont réalisés en France. Pour certaines catégories de produits l'approvisionnement se fait exclusivement en Europe, à l'image des tenues de travail achetées auprès de fournisseurs italiens. Cette approche permet de bénéficier d'une plus grande réactivité et de réduire les distances parcourues par les intrants nécessaires aux activités du Groupe.

En complément de cette approche locale, le Groupe inclut des critères sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat de produits et prestations. Progressivement le Groupe s'efforce de faire évoluer ses achats vers des produits plus durables et respectueux de l'environnement. Par exemple, le

recours à des produits bios se généralise pour certaines catégories de produits (nettoyage de la carrosserie, dégraissants, désherbants).

Pizzorno Environnement s'efforce également d'allonger la durée de vie de ses véhicules grâce au reconditionnement du matériel. Ainsi sur la métropole de Lyon, 50% de la flotte de véhicules correspond à des véhicules GNV de 7 ans d'ancienneté remis en état. Cette offre permet au Groupe d'obtenir le meilleur compromis environnemental entre des véhicules électriques neufs 0 émissions et des véhicules GNV déjà existants, en limitant la production polluante de nouveaux véhicules. Cette flotte mixte, 50% neuve, 50% reconditionnée, permet également de répondre aux attentes de la Métropole en termes de collecte silencieuse et de réduction de ses émissions.

3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes

L'approche de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est un acteur de l'économie circulaire qui accompagne les territoires et leurs habitants dans le développement de l'économie circulaire et plus particulièrement dans la prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets, ainsi que dans le nettoiement et l'assainissement. Le Groupe considère que les défis environnementaux, sociaux et sociétaux associés à la transition écologique doivent être relevés de manière collective. Il entend ainsi développer de nouvelles formes de coopérations transversales avec l'ensemble des acteurs du territoire et plus particulièrement avec ses parties prenantes. Afin d'intégrer ces enjeux dans sa stratégie, Pizzorno Environnement met en place des mécanismes d'échange différenciés en fonction des acteurs et de leurs thématiques d'intérêts. Ces relations de proximité alimentent un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs et permettent au Groupe de mieux appréhender les évolutions, risques et opportunités liés au développement durable.

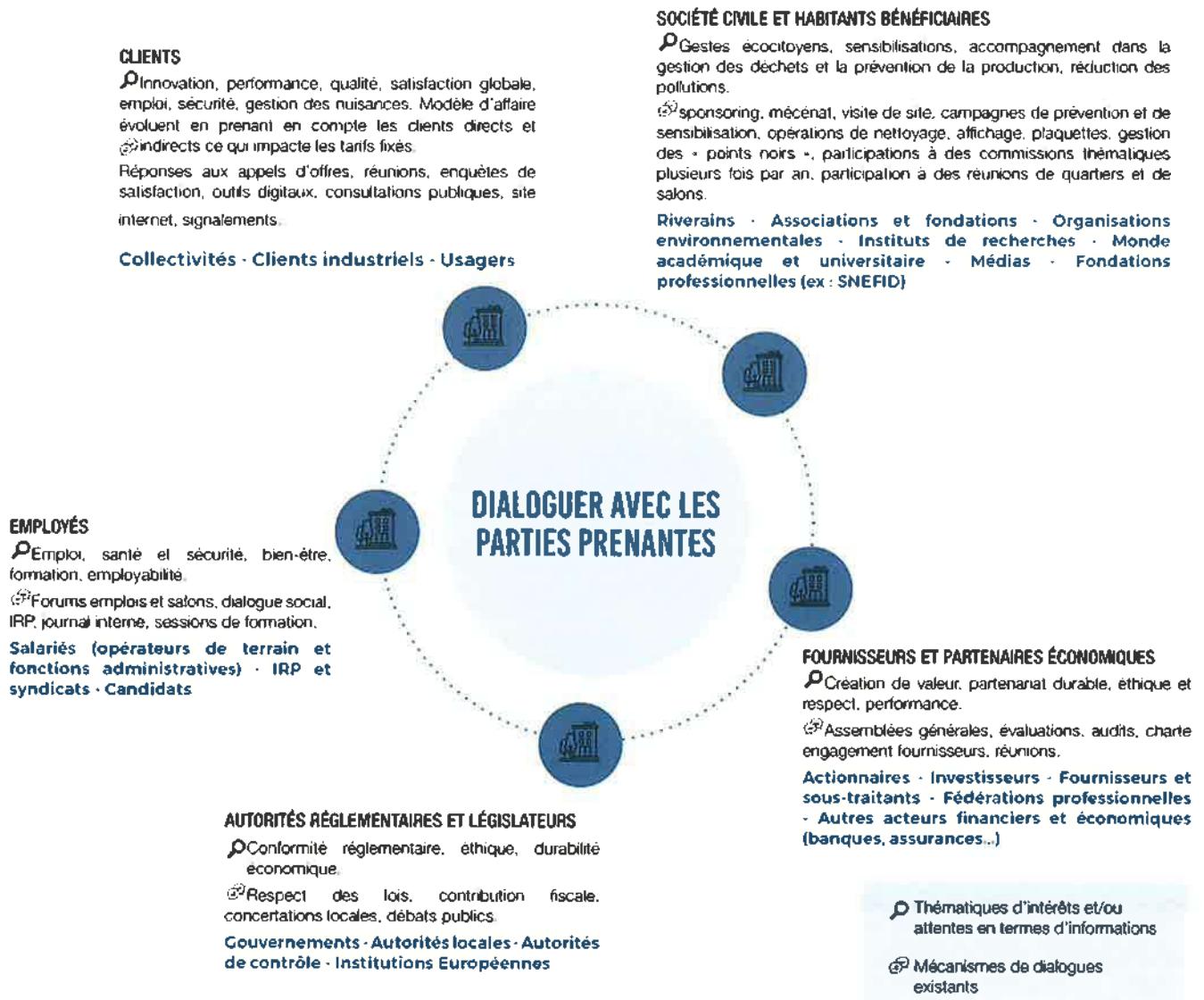
A titre d'illustration, le Groupe a mené un projet d'intelligence collective sur le territoire de Valence Romans Agglomération en 2023 afin de participer à l'amélioration du cadre de vie des QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville). Les parties prenantes externes de Pizzorno Environnement ont ainsi été consulté pour réaliser des diagnostics terrains et élaborer des plans d'actions de gestion des déchets. 259 personnes au total ont été impliquées à travers des entretiens collectifs et individuels, des questionnaires et des ateliers « World café », incluant des habitants du quartier, des professionnels, dont les services de la ville, des associations, des comités de quartiers ou encore des commerces, issus des QPV concernés. Cette co-construction contribue directement à une amélioration de la qualité de vie de tous.

Par ailleurs, la structure du Groupe dédiée à la collecte des déchets ménagers pour la Métropole de Lille, DEVERRA, a engagé le processus pour devenir « société à mission » en lien avec les acteurs du territoire. Elle a ainsi entamé en 2023 une démarche de co-construction de sa raison d'être avec ses parties prenantes internes mais aussi externes, dont ses fournisseurs, clients ou encore partenaires. Plusieurs séminaires et ateliers ont été organisés afin de faire émerger la raison d'être qui sera inscrite dans les statuts du Groupe et d'identifier les objectifs sociaux et/ou environnementaux qui lui seront associés.

11 D

Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue

Le Groupe a identifié cinq grandes catégories de parties prenantes. Au sein de chacune, il identifie les principaux sous-groupes, les principales thématiques d'intérêts et attentes en termes d'informations ainsi que les mécanismes de dialogue et communication.



4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale

4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale

Les activités du Groupe constituent un véritable levier pour contribuer au développement d'une économie bas carbone dans les territoires (*voir section 4.4 Atténuer et s'adapter au changement climatique*). Par extension, elles jouent aussi un rôle important dans la préservation des ressources naturelles. Dans sa volonté d'accompagner la transition écologique des régions, Pizzorno Environnement a adapté son modèle économique et élargi ses domaines d'activité pour inclure la prévention et la réduction des déchets.

« Aujourd'hui, il nous semble incontournable de dépasser les dispositions liées à des normes d'exécution de service de collecte et de traitement des déchets. Nous souhaitons contribuer à atteindre des objectifs stratégiques, environnementaux et sociétaux et mettre en œuvre une posture de partenaire fort auprès des collectivités et industriels. C'est pourquoi Pizzorno Environnement dépasse le champ de ses activités historiques et se positionne désormais comme un accompagnateur de la transition écologique des territoires et de leurs habitants. »

Frédéric DEVALLE, Directeur Général de Pizzorno Environnement

Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière

Contexte réglementaire et approche de Pizzorno Environnement

En France, le contexte réglementaire promeut l'économie circulaire et fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accentue ses efforts pour prévenir la production de déchets et valoriser une part toujours plus importante de déchets non dangereux afin de réduire le recours à l'enfouissement.

1D

LA LOI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE Verte (LTECV 2015)

La loi de Transition Énergétique pour la croissance Verte (LTECV 2015), désormais transposée dans le Code de l'Environnement, fixe des objectifs tel que :

- Réduire de 50% d'ici 2025 le stockage des déchets ménagers non dangereux par rapport aux volumes stockés en 2010
- Atteindre 65% de recyclage pour les déchets dangereux non inertes à horizon 2025

PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS A ÉTÉ ACTÉ POUR LA PÉRIODE 2021-2027

Un nouveau plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027. Il s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation

Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.



LOI N°2020-105 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs fixés en 2015. Avec l'objectif de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, elle fixe :

- L'interdiction des emballages plastiques à usage unique à l'horizon 2040
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaire
- La création de fond pour le réemploi
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs (1)
- La mise en oeuvre du tri des déchets biodégradables obligatoires pour tous les ménages
- La définition de conditions d'élimination pour les déchets non dangereux.

De la collecte à la valorisation

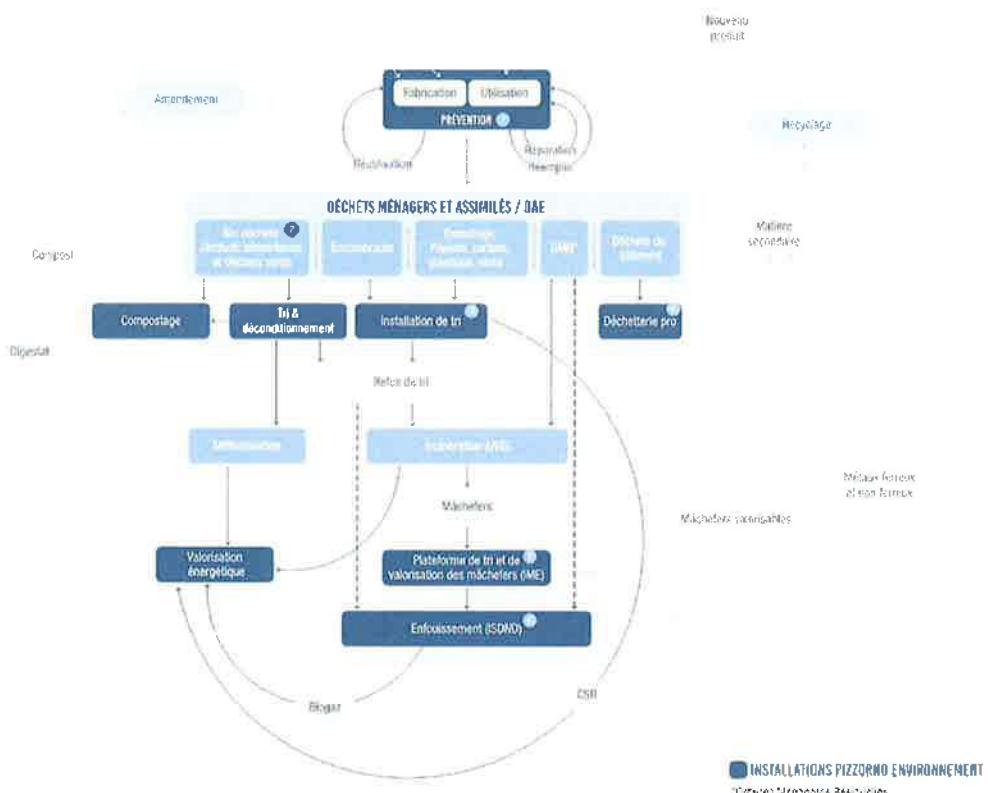
La maîtrise de Pizzorno Environnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet permet une gestion optimisée et une valorisation des déchets en matière ou en énergie. La collecte des déchets peut se faire en porte à porte, en point d'apport volontaire et en déchetterie. Par la suite, selon leur nature, les déchets collectés sont orientés vers le circuit adéquat afin d'optimiser leur valorisation.

Dans le cadre du décret du 26 septembre 2021 relatif aux conditions de l'élimination des déchets non dangereux, Pizzorno Environnement a défini une procédure afin d'identifier les déchets dont l'enfouissement est interdit via des contrôles au sein des sites lors de la réception de déchargements de déchets et la mise en place d'un système de vidéosurveillance.



AD

Circuits des déchets et typologie de valorisation



Le circuit des déchets suit l'ordre de priorité définie par la directive cadre de l'union européenne (directive 2008/98/CE) en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le respect de cette hiérarchie a pour objectif de réduire à un minimum les incidences négatives de la production et de la gestion des déchets et rendre plus efficace l'utilisation des ressources.

(1) En 2022, le Groupe a créé un service dédié au développement de la prévention visant à réduire la quantité de déchets produits et d'en améliorer la qualité du tri par des actions de sensibilisation. En 2023, 12 475 citoyens ont été sensibilisés à la prévention des déchets et au tri.

(2) Les déchets organiques collectés de manière séparative (déchets verts et biodéchets alimentaires) intègrent des cycles de valorisation matière pour être transformés en biomasse, en matière fertilisante ou en compost. En 2023, 11 239 tonnes de composts et 4 003 T de soupe organique ont été produites.

(3) Les déchets provenant de collectes sélectives ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) sont dirigés vers des centres où le Groupe assure le tri pour produire des matières premières secondaires telles que le papier, les métaux, les plastiques, le verre ou encore le bois. Le processus combine des opérations de tri mécanique et manuel qui vont permettre de séparer les différents flux de matières avant leur expédition vers des filières de recyclage adaptées. Il s'agit ici de valorisation dite matière. Par exemple, en 2023, 27 219 tonnes de cartons et de papiers ont été valorisées, soit 3% de plus par rapport à 2022.

Le centre de tri du Muy produit du combustible solide de récupération (CSR) pour être valorisé en chaleur ou en électricité. Les refus de tri sont envoyés en priorité vers une unité de valorisation énergétique et en dernier recours sont éliminés en ISDND.

(4) Depuis novembre 2022, Pizzorno Environnement a ouvert une déchetterie à Ste-Maxime, à destination des professionnels, et dont les horaires sont adaptés à leurs contraintes. Le partenariat avec Valobat, éco-organisme en charge de la gestion des déchets du bâtiment, permet de mieux tracer les déchets de chantiers et d'en améliorer le tri.

(5) Les mâchefers résultants de l'incinération des déchets sont traités sur une plateforme dédiée pour extraire les matériaux recyclables ferreux et non ferreux, et produire des gravas recyclables, matières premières secondaires

valorisables en travaux publics notamment en sous-couches routières, ou en remblais. En 2023, le Groupe a valorisé 74 963 tonnes de graves recyclables issues de mâchefers soit une augmentation de 92% par rapport à 2022 s'expliquant par des travaux d'aménagement de la plateforme de l'Unité de Tri et Valorisation sur l'Eco pôle Azur Valorisation.

(6) Arrivés en bout de chaîne, certains déchets ne trouvant pas de filière de valorisation matière ou énergie sont alors traités par stockage. Le Groupe a recours à l'enfouissement dans les ISDND d'Aboncourt (57) et d'Azur Valorisation (Pierrefeu-du-Var, 83). Seuls les déchets non dangereux ultimes y sont admis. En 2023, le site de Pierrefeu-du-Var a renforcé ses contrôles afin d'augmenter le taux de valorisation et de limiter le stockage de déchets ultimes.

Le biogaz capté sur les installations de stockage de déchets est valorisé énergétiquement. En 2023, le Groupe a généré 25 911 MWh PCI d'énergie (chaleur et électricité) au travers de la centrale de cogénération située sur l'ISDND d'Aboncourt et l'alimentation de ses process de traitement des lixiviats sur l'ensemble de ses sites.

En 2023, en France, 453 975 tonnes de déchets ont été traités, dont 43% ont été valorisés en tant que matière.

Par exemple, dans la région de Draguignan, dans le Var, des initiatives locales ont été mises en place pour améliorer le processus de recyclage du carton en améliorant la qualité du tri en amont par la mise en place d'une collecte monoflux. Ainsi des colonnes dédiées à la collecte du carton ont été installées. Une fois collecté, le carton est envoyé au centre de tri où il est vérifié et les indésirables dus à une possible erreur de tri sont ôtés. Ensuite, il est mis en balles avant d'être envoyé aux recycleurs. Ces initiatives sont une réponse à l'augmentation du volume de déchets carton.

Pizzorno Environnement poursuit également le développement de ses activités liées à la valorisation des biodéchets suite à la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi AGEC de 2020. Plusieurs initiatives ont été lancées par les autorités locales pour promouvoir la séparation des biodéchets des déchets ménagers. Au-delà de la simple collecte, ces initiatives encouragent également le compostage domestique, notamment dans les zones rurales. La collecte des biodéchets représente une opportunité pour Pizzorno Environnement car auparavant mélangés aux déchets ménagers, les biodéchets sont désormais triés séparément.

Selon une étude réalisée par la FNADE, la valorisation organique constitue un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout comme le recyclage et la valorisation énergétique. L'utilisation de compost permet de limiter l'utilisation de fertilisants azotés de synthèse et la libération de gaz à effet de serre associés à leur production. De plus, le compostage contribue à améliorer la capacité des sols à stocker le CO₂.

Le Groupe investit dans de nouvelles technologies et compétences liées à la valorisation de ces déchets. En avril 2022, la première unité de déconditionnement des biodéchets a été installée sur l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var. Les biodéchets de plusieurs grandes enseignes nationales de distribution alimentaire dans le département du Var, sont ainsi traités par la technologie Flexidry développée par la société Green Creative, qu'ils soient conditionnés ou non. Cette technologie permet de séparer de manière optimale les biodéchets de leurs emballages grâce à un déconditionneur, générant une soupe organique. Celle-ci est dirigée vers des méthaniseurs extérieurs pour valorisation énergétique puis matière. Cette valorisation permettra de produire du biogaz pour une redistribution d'énergie, ainsi que du digestat pour la fertilisation des terres agricoles.

Le Groupe a également poursuivi le développement de ses activités dans ce domaine en collaborant avec la métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne pour mettre en place plus de 500 points de collecte volontaire équipés de bacs dédiés. Chaque point de collecte dessert environ 400 à 450 habitants, permettant de collecter respectivement 3000 tonnes et 5000 tonnes de biodéchets par an à Lyon et Villeurbanne.

Dans le cadre de son offre de services PEP'S, Pizzorno Environnement a également développé un outil de traçabilité des biodéchets utilisant la géolocalisation, dans le respect du règlement (CE) n°1069/2009 qui exige la mise en place d'un Document d'Accompagnement Commercial (DAC) pour les biodéchets. Cet outil facilite l'identification du client et du lieu de collecte des biodéchets, ainsi que l'évaluation de

leur qualité à l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var. Lors de la collecte, une pesée informatisée est effectuée sur place, et le client est informé de la quantité et de la qualité des biodéchets collectés.

Ainsi, grâce à ces différentes initiatives, en 2023, Pizzorno Environnement a collecté près de 36 000 tonnes de biodéchets, soit une augmentation de 58% par rapport à 2022.

Les évolutions réglementaires, notamment celles concernant les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), offrent de nouvelles opportunités à Pizzorno Environnement pour étendre ses activités de valorisation des déchets, contribuant ainsi à promouvoir l'économie circulaire.

Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables

Pizzorno Environnement s'engage activement dans des missions de prévention et de sensibilisation

Dans le cadre de son contrat de performance des déchets à Valence Romans Agglomération qui fixe des objectifs ambitieux d'amélioration quantitatifs et qualitatifs de flux des déchets, une équipe dédiée à la prévention a été mise en place pour concevoir et mettre en œuvre un plan de prévention des déchets, pour une population de 100 000 habitants. Cette équipe mène des actions de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets et le compostage. Récemment, l'équipe a animé des stands lors d'événements locaux pour promouvoir le compostage collectif et renseigner sur les consignes de tri du territoire.

En plus de ces actions, Pizzorno Environnement s'engage dans des partenariats associatifs et événementiels locaux pour sensibiliser davantage à la gestion des déchets.

Par exemple, l'association Solstice propose des formations de guide composteur-pailleur destinées aux éco-animateurs, tandis que l'entreprise Up to Tri forme les salariés aux gestes de tri et à la communication engageante.

Lors de l'événement Roc d'Azur, Pizzorno Environnement a été sollicité par l'organisateur A.S.O pour mettre en place des mesures de prévention et assurer la collecte des déchets générés pendant l'évènement. Des équipements de collecte et de tri ont été installés, des référents ont été désignés pour promouvoir les bonnes pratiques, le personnel de restauration a été sensibilisé au tri des biodéchets, et les visiteurs ont été informés grâce à la présence d'un agent de prévention mobile.

Le Groupe Pizzorno Environnement organise également des initiatives de nettoyage et de ramassage des déchets, en collaboration avec des associations locales et à travers des initiatives internes. Par exemple, en juillet 2023, des collaborateurs ont participé aux journées mondiales de l'océan en nettoyant les plages de Fréjus et Saint-Raphaël. Le Groupe fournit le matériel nécessaire, tels que des équipements de ramassage, des sacs et des bennes de collecte, et assure le transport des déchets vers les centres de traitement et de valorisation.

De plus, Pizzorno Environnement ouvre régulièrement ses sites aux acteurs de la société civile, tels que les écoles, les associations et les élus locaux, afin de sensibiliser davantage au recyclage et à la valorisation des déchets. Par exemple, le centre de tri du Muy et l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var sont des lieux visités qui permettent de sensibiliser les acteurs de la société civile à ces enjeux importants.

Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale

Pizzorno Environnement concilie l'ancrage territorial et l'approche collaborative pour relever les défis environnementaux, notamment en établissant des partenariats en faveur de l'écologie industrielle territoriale. En 2023, le Groupe compte 4 partenariats inscrits dans cette démarche.



Depuis 2018, Pizzorno Environnement collabore avec GRDF pour développer les infrastructures de production et de distribution de gaz naturel véhicule (GNV), de bioGNV et de syngas. Ce partenariat vise trois objectifs principaux :

- Répondre à l'obligation d'injection de 10% de gaz renouvelable dans la consommation finale de gaz d'ici 2030,
- Valoriser les déchets, notamment les biodéchets et les déchets organiques, en les transformant en énergie grâce à des unités de méthanisation,
- Répondre aux exigences des clients, tels que la métropole de Lyon, qui souhaitent privilégier le bioGNV et les véhicules électriques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Grâce à la convention de partenariat signée avec GRDF, Pizzorno Environnement bénéficie de synergies dans deux domaines clés : le développement d'unités de méthanisation et l'utilisation du gaz, du biogaz ou du syngas pour la mobilité.

En 2019, Pizzorno Environnement s'est associé au Groupe Beltrame, spécialiste des transports publics, pour installer une station de GNV à Draguignan. Cette station permet l'avitaillage des véhicules des deux entités ainsi que des véhicules des collectivités avec un carburant moins polluant que le diesel, réduisant les émissions d'oxydes d'azote (NOx) de 50% et les particules fines de 95%.

Le Groupe travaille également sur le recyclage et le réemploi des mâchefers valorisables à travers deux projets. En 2019, il s'est associé à l'entreprise hollandaise Recco pour moderniser sa plateforme de valorisation des mâchefers et obtenir des matières premières secondaires valorisables. Le deuxième projet est un partenariat établi entre Pizzorno Environnement et le Conseil départemental du Var pour développer l'utilisation des mâchefers dans les travaux publics.

Pizzorno Environnement est également membre du Club Pyrogazéification, qui fait maintenant partie de l'Association Technique de l'Energie et de l'Environnement (ATEE). L'objectif de ce club est de développer et promouvoir la valorisation énergétique de la biomasse et des déchets par la pyrogazéification. Pizzorno Environnement considère cette technologie est prometteuse tant pour une gestion vertueuse des déchets que pour accompagner la transition énergétique nationale.

75

4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources

Si Pizzorno Environnement permet à de nombreux acteurs, publics comme privés, de gérer leurs déchets et de réduire leur impact environnemental, le Groupe maîtrise également les conséquences de sa propre activité en actionnant différents leviers : la préservation de la biodiversité, la gestion responsable de la ressource en eau, la prévention des pollutions (sols, eau, air) et la réduction des nuisances.

Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources

Le Groupe formalise ses engagements pour la préservation de l'environnement au travers de la certification ISO 14 001, qui couvrait en 2023 72% de son chiffre d'affaires.

Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau

Le contexte global de sécheresse induit par le changement climatique renforce la volonté du Groupe d'agir de manière citoyenne en contribuant à la préservation des ressources en eau. Dès réception des arrêtés préfectoraux dits « sécheresse » depuis 2022, le Groupe a renforcé ses mesures de suivi et de réduction de ses consommations d'eau. Ces mesures consistent notamment à limiter le lavage extérieur des véhicules et engins, des sites et des voiries ainsi qu'à remplacer si les impératifs d'hygiène le permettent, les prestations de lavage par des prestations de balayage.

Depuis de nombreuses années, les agences mettent en place des bonnes pratiques pour limiter la consommation d'eau et favoriser l'utilisation d'eau recyclée. Dans le contexte actuel, un travail approfondi a été réalisé en 2023 dans toutes les agences afin d'harmoniser les pratiques et mettre en place de nouvelles solutions.

Parmi ces solutions, l'agence de Draguignan a décidé d'utiliser des équipements économes en eau pour le nettoyage des véhicules légers, tels que des petits nettoyeur Kärcher haute pression et des laveuses équipées de lances à 100 bars au lieu de 80 bars.

Dans le cas spécifique de l'agence d'Antibes, une initiative a été lancée avec la collectivité pour réutiliser les eaux provenant de la station d'épuration afin de nettoyer les voiries. Cette démarche a nécessité des ajustements au niveau de la station pour évaluer la qualité de l'eau. La commune a également obtenu par autorisation préfectorale le droit d'arroser également, avec ces eaux, ses espaces verts.

En 2023, les activités du Groupe ont induit une consommation totale de 102 059 m³, contre 101 488 m³ en 2022, soit une hausse de 1% par rapport à 2022. Celle-ci s'explique par la hausse de la consommation d'eau du pôle industrie, liée notamment au remplissage de la cuve de sprinkage du Centre de tri du Muy, et les travaux d'étanchéité du château d'eau sur le Cannet.

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2022/2023
Consommation d'eau		m ³	102 059	101 488	1%
Dont :	Consommation d'eau pôle Services	m ³	83 487	86 881	-4%
	Consommation d'eau pôle Industrie	m ³	17 696	13 283	33%
	Consommation d'eau Siège et Administratifs	m ³	876	1 324	-34%

Afin de maîtriser la qualité des rejets, tout en préservant l'eau sur les sites de stockage, le Groupe traite par osmose inverse ou par évapo concentration les lixiviats, liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets. Cette technologie fiable garantit d'excellents résultats de qualité de l'eau. Le perméat obtenu peut ensuite être soit recyclé sur le site (eau d'arrosage, eau d'appoint pour l'évaporateur de la chaudière, etc.), soit rejeté dans le milieu naturel après contrôle qualité.

Ainsi, face à l'enjeu que représente la surconsommation d'eau potable et la diminution des volumes disponibles, le Groupe poursuit ses efforts pour limiter les volumes utilisés dans ses activités notamment en recyclant l'équivalent de 26% de sa consommation d'eau en 2023, soit 40 604 m³.

Préserver la biodiversité

Dans un contexte de réchauffement climatique qui induit une forte pression sur la biodiversité, Pizzorno Environnement veille à maîtriser et limiter l'emprise au sol de ses ICPE, et agit en faveur de la protection de la biodiversité.

Le Groupe continue d'appliquer sa politique biodiversité qui s'articule autour de 3 axes :

- Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ;
- Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariats avec les parties prenantes locales ;
- Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe.

Un bureau d'étude écologue intervient sur chaque nouveau chantier de création ou agrandissement d'alvéole de stockage, afin d'identifier les éventuelles actions à mettre en place pour préserver la biodiversité. Cette mesure est en ligne avec le principe « éviter – réduire – compenser » (ERC), Pizzorno Environnement veillant à ce que ses aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur l'environnement. Ce principe s'applique à la fois lors de la création ou l'agrandissement des sites ainsi que pendant leur période d'activité.

Sur l'Ecopôle d'Azur Valorisation où des travaux ont été réalisés afin de créer un nouveau casier de stockage, Pizzorno Environnement veille également à la préservation du capital naturel. En accord avec la politique du Groupe, le projet a fait l'objet d'études préliminaires sur la faune et la flore qui ont permis la définition de mesures pour protéger la biodiversité. Cet Ecopôle est par ailleurs soumis à un arrêté préfectoral qui vise à réduire le recourt à l'enfouissement. Dès 2019, avant même le Décret du 26/09/21 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux, il exigeait des clients de l'Ecopôle d'Azur Valorisation plus de 50% de valorisation de leurs déchets pour autoriser l'enfouissement des déchets ultimes restants. L'arrêté lie ainsi la valorisation des déchets et la protection du capital naturel, une approche alignée avec la stratégie mise en œuvre par Pizzorno Environnement.

La mise en application du principe « éviter – réduire – compenser » : L'Ecopôle d'Azur Valorisation

Éviter et réduire : en amont des travaux d'agrandissement réalisés principalement en 2020, le Groupe a fait mener des études qui ont permis d'identifier différentes mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur la biodiversité du chantier. Le Groupe avait notamment modifié le tracé du projet pour éviter le ruisseau du Gaget, considéré comme un corridor écologique.



Compenser : fidèle aux engagements pris lors du lancement du projet, deux types de mesures de compensation ont été mis en place :

- Des mesures compensatoires liées au défrichement (MCD) à hauteur de 17 ha, et à l'Arrêté préfectoral de défrichement du 9/10/2019. Ce dernier définissait les travaux d'intérêt sylvicole à hauteur de 140 577€, avec une mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole s'étalant de 2022 à 2024, sur des parcelles de la commune de Pierrefeu-du-Var, en partenariat avec l'ONF ;
- Des mesures compensatoires environnementales (MCE), liées à deux arrêtés préfectoraux (l'arrêté préfectoral de dérogation à espèces protégées du 8/10/2019 et à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 21/10/2019) :
 - *Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Pierrefeu-du-Var, l'ONF et Azur Valorisation pour la gestion d'une parcelle de compensation de 48,6ha sur 30 ans, au sein de laquelle des travaux pour favoriser la biodiversité sont réalisés ;*
 - *Financement d'une étude réalisée par le Groupement des Chiroptères de Provence sur le comportement du Murin de Bechstein, une espèce de chauve-souris locale emblématique et protégée ;*
 - *Convention avec la Mairie de Pierrefeu-du-Var pour contribuer à des actions de protection incendie ;*
- Le Groupe a d'ores et déjà mis en place des suivis écologiques sur la parcelle de compensation visée : suivi des habitats naturels et des espèces végétales protégées ou patrimoniales, suivi de la faune protégée et des habitats d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux, et suivi des habitats, de la faune et de la flore. Il a également débuté des travaux visant à favoriser le développement de la biodiversité : Installation de gîtes artificiels favorables aux reptiles et d'une mare temporaire, créée en 2022, en faveur de l'Isoète de Durieu et de deux espèces de batraciens (la Grenouille rieuse et la Pélodyte ponctué).

Ces mesures compensatoires seront menées et suivies sur une période de 30 ans.

Une attention particulière est portée aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) après qu'elles aient atteint leur capacité maximale de stockage autorisée. Une fois ce niveau atteint, l'alvéole est alors recouverte d'une couverture dont la structure est réglementaire et fait l'objet d'une végétalisation en vue de l'entrée en gestion post-exploitation du site concerné. La végétalisation s'effectue avec un cocktail de graines adaptées et validées par les administrations liées à la biodiversité. Pizzorno poursuit également la mise en place de ses actions en faveur de la biodiversité sur le site d'Aboncourt avec la plantations d'arbustes prévues sur la période 2023-2024, l'ensemencement des digues Ouest et Sud de l'alvéole en cours d'exploitation et d'autres compléments divers au sud du site. Pizzorno Environnement poursuit son travail de réflexion initié en 2022 concernant la végétalisation des espaces en déterminant notamment les espèces complémentaires à planter, en privilégiant des espèces locales résistantes, persistantes et restant vertes en période de sécheresse, notamment pour l'ISDND en post-exploitation Valtéo, située au Cannet des Maures et l'Ecopôle Azur Valorisation. Les premières plantations ont débuté à la fin de l'année 2022 avec des espèces adaptées et restant vertes en été (Filaires à feuilles étroites, Pistachier lentisque, Inule visqueuse, Lotier corniculé...) l'ISDND en post-exploitation Valtéo et se poursuivront sur une période de quatre ans, conformément au plan d'actions établi par le Groupe.

AD

Concernant l'ISDND d'Aboncourt, des comptages hivernaux et estivaux des chiroptères (chauves-souris) ont été effectués, et des mesures de sécurisation de l'entrée des galeries attenantes au site et faisant partie de la zone Natura 2000, ont été mises en place. Enfin, l'entretien des grillages amphibiens autour des bassins est assuré pour préserver la faune amphibia.

Prévenir les nuisances

Préserver les sols et la qualité de l'eau

La pollution des eaux et des sols est un risque identifié par Pizzorno Environnement, qui s'emploie à les préserver en mettant en œuvre plusieurs mesures de prévention et de réduction des pollutions. Ainsi, le Groupe définit des plans de surveillance de la qualité des rejets aqueux. En 2023, 78% des agences gérées en France étaient soumises à ces plans qui nécessitent également que les produits de lavage utilisés pour la propreté des véhicules soient biodégradables à plus de 90% et ne contiennent ni phosphate, ni potasse.

Sur ses installations de stockage de déchets non dangereux, le Groupe veille à la préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines. Une ISDND⁶ se compose de plusieurs casiers indépendants délimités par des digues et fonds étanches, eux-mêmes composés d'alvéoles dans lesquelles sont entreposés les déchets. L'étanchéité de chaque alvéole est assurée par des barrières imperméables (géo-membranes, couches d'argile) et des couches de drainage qui permettent de prévenir les infiltrations dans les sols et de récupérer les lixiviats (liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets). Ceux-ci sont ensuite traités par osmose inverse puis, lorsque possible, par évapo-concentration sur l'Ecopôle d'Azur Valorisation.



Ces techniques de traitement des lixiviats produisent une eau assimilable à de l'eau déminéralisée qui est réutilisée sur le site (arrosage, lavage des véhicules), ou renvoyée dans le milieu naturel après contrôle qualité. En 2023, sur l'ensemble des ISDND, 199 537 m³ de lixiviats ont été traités.

En 2023, le Groupe a provisionné un montant de 31 959 K€ pour respecter ses engagements relatifs aux coûts de réhabilitation et suivi trentenaire de tous ses sites de traitement des déchets et garanties financières pour risques en matière d'environnement.

Réduire les nuisances olfactives, visuelles et sonores

Pizzorno Environnement met également en œuvre des mesures pour limiter les nuisances olfactives, visuelles et sonores liées à ses activités et ainsi préserver la qualité de l'environnement dans lequel évoluent les riverains.

Les dispositifs du Groupe comprennent des suivis olfactométriques réguliers sur l'ensemble des installations de stockage. Sur les ISDND en post exploitation, la couverture finale fixée par la réglementation s'accompagne d'actions de végétalisation.

⁶ Installation de stockage de déchets non dangereux

Afin de limiter les nuisances visuelles, le Groupe a recours à des plantations d'essences locales résistantes à la sécheresse et qui sont reconnues comme restant vertes l'été.

Enfin, le Groupe se mobilise pour réduire les nuisances sonores associées au passage de ses véhicules. Il maintient pour cela les mesures de réorganisation des tournées de collecte et son engagement à privilégier des technologies silencieuses telles que les véhicules et aspirateurs de déchets urbains électriques.

Assurer la traçabilité des déchets

La publication le 25 mars 2021 du décret relatif au registre national des déchets, des terres excavées et des sédiments (RNDTS) est venu renforcer les réglementations existantes. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accorde une attention toute particulière à cet enjeu.

Le Groupe possède une procédure spécifique intégrée au système de management qui assure la gestion des déchets gérés par ses activités. Pizzorno Environnement veille ainsi à choisir des filières de valorisation et d'élimination des déchets conformes à la réglementation et respecte les dispositions spécifiques de traçabilité :

- Les registres de déchets permettent d'assurer la traçabilité jusqu'à l'exutoire final. Des vérifications de conformité réglementaire de l'exutoire sont réalisées.
- Un travail sur la mise en place du dispositif de transmission des registres chronologiques au RNDTS a eu lieu en 2022 et en 2023 afin de permettre au Groupe de respecter l'exigence réglementaire de transmission de ces informations.
- Les Bordereaux de Suivi de Déchets (BDS) assurent la traçabilité des déchets et constituent la preuve de leur élimination par le producteur responsable. Depuis 2022, conformément aux évolutions réglementaires, le Groupe a mis en place la dématérialisation des bordereaux concernant les déchets dangereux, ceux-ci devant désormais être enregistrés sur la plateforme Trackdéchets gérée par les pouvoirs publics.

En amont, Pizzorno Environnement veille à l'admissibilité des déchets conformément aux exigences réglementaires. Il exige de ses clients une information préalable sur la nature et l'origine des déchets concernés par les prestations et assure une vérification systématique des documents d'admissions. De plus, dans le cadre du décret du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux, le Groupe a mis en place des dispositifs de contrôle vidéo enregistrant les images des opérations de déchargement de manière à identifier le contenu qui est déchargeé, ainsi que la plaque d'immatriculation de chaque véhicule. Ces installations permettent de justifier auprès de l'Administration de la qualité des déchets enfouis sur les sites. Le Groupe conserve ces images pendant un an et les met à la disposition de l'Administration.

4.3 Développer une mobilité durable et sûre

La politique mobilité durable

Le Groupe Pizzorno Environnement a défini une politique de mobilité durable afin de répondre aux enjeux climatiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par ses activités professionnelles et les trajets travail-domicile de ses salariés, et préserver leur santé et sécurité. Cette politique de mobilité durable est le fruit d'une approche concertée et co-construite avec l'ensemble des parties prenantes de la société. Elle s'intègre dans la stratégie de développement durable et de responsabilité sociétale du Groupe et exprime les projets menés et les objectifs à atteindre selon le principe : "sensibiliser, mobiliser, agir et collaborer".

Pour atteindre ces objectifs et pour que cette politique conduise les changements nécessaires, une série d'actions et d'initiatives sont déployées au sein des exploitations et des services administratifs du Groupe Pizzorno Environnement selon les quatre axes suivants :

- La promotion de l'éco-conduite avec la définition des règles d'or de l'éco-conduite, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des salariés, la mise en place d'un parcours de formation RSE dédiée ainsi que la nomination de « référents mobilité durable » au sein des agences pour sensibiliser les conducteurs au quotidien, évaluer l'impact sur le terrain et assurer la liaison avec le siège.
- La promotion des mobilités partagées et plus douces par l'instauration d'un forfait mobilité douce dans le cadre du trajet domicile-travail.
- L'implication et la responsabilisation des collaborateurs avec notamment la prise en compte des performances environnementales dans le calcul de la prime d'intérressement collective.
- L'investissement dans des véhicules électriques ou à faible émissions (GNV, B100, hybride) et le recours à des énergies renouvelables (électricité verte et carburants biosourcés)

Les résultats de ces initiatives sont présentés au chapitre 4.4

Réduire les pollutions atmosphériques

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la réduction des pollutions atmosphériques et de l'amélioration de la qualité de vie, Pizzorno Environnement investit dans du matériel électrique zéro émissions (vélo cargo, véhicules légers et poids lourds) ainsi que des véhicules utilisant des carburants respectueux de l'environnement tels que le gaz naturel de ville (GNV), le biodiesel (B100) ou le bioGNV. Ces carburants contribuent à réduire les émissions d'oxyde d'azote (NOx) et de particules fines, permettant ainsi de diminuer la pollution.

À Nice, en 2023, Pizzorno Environnement a adopté l'utilisation de diesel synthétique, connu sous le nom de HVO100, dans sa flotte de camions. Ce carburant, fabriqué à partir de déchets, permet une réduction de 50% à 90% des émissions de carbone par rapport au diesel conventionnel ainsi qu'une réduction de 17 à 30 % des polluants réglementés. Il peut être utilisé sans modification dans les moteurs diesel existants.

En parallèle, à Toulon la flotte de véhicules du Groupe utilise du diesel végétal à base de graines de colza, appelé B100, dans ses bennes à ordures ménagères. Ce carburant, entièrement d'origine végétale, répond aux critères de la Zone à Faibles Émissions (ZFE). Les poids lourds de la flotte de Toulon sont équipés pour fonctionner exclusivement avec ce carburant permettant ainsi une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 60% par rapport au gazole et une réduction de 20 à 85 % des polluants réglementés. Grâce à cette transition vers des carburants moins émissifs, Pizzorno Environnement parvient à réduire son impact environnemental sur l'ensemble de ses opérations de collecte des déchets.

4.4 Atténuer et s'adapter au changement climatique

Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne

Contexte réglementaire

La taxonomie verte européenne est un système de classification des activités durables, présenté comme l'un des leviers d'action du pacte vert européen, visant à favoriser la transparence et à promouvoir une vision long-terme. Ce système est défini dans un règlement européen (EU 2020/852 Taxonomy) entré en vigueur le 12 juillet 2020 (le « Règlement Taxinomie »).

MD

Pour qu'une activité puisse être considérée comme durable au sens de la taxonomie européenne, elle doit :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (Do no significant harm ou DNSH) ;
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la commission ;
- Être exercée dans le respect de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'Homme (Garanties sociales minimales).

Les objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation sont couverts par l'Acte Délégué « Climat » du 21 avril 2021, complété par l'Acte Délégué « Climat » complémentaire du 15 juillet 2022.

En 2023, l'Union Européenne a publié un 3^{ème} Acte Délégué en lien avec les quatre derniers objectifs environnementaux hors climat.

Les exigences de publication des indicateurs clés de performance CA, CapEx et OpEx au titre de l'exercice 2023 concernent :

- « L'éligibilité » à l'ensemble des 6 objectifs environnementaux ;
- « L'alignement » aux objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation.

Ainsi, les indicateurs concernant les activités éligibles à la taxinomie mais non alignées présentés dans les tableaux réglementaires (dans les sections A.2) sont plus élevés au titre de l'exercice 2023 car ils concernent à la fois les activités :

- Non alignées aux objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation ;
- Éligibles aux 4 autres objectifs environnementaux mais pour lesquelles l'analyse d'alignement n'est pas encore requise.

Approche du Groupe pour l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des activités

Pizzorno a mené une étude de ses services, investissements et dépenses associés à des activités économiques définies comme éligibles dans les Actes Délégués.

Le périmètre des activités éligibles aux 6 objectifs en 2023 est présenté dans le tableau qui suit, avec, en vert les indicateurs clés de performance éligibles et en rouge les indicateurs non éligibles :

MD

Objectif	#	Libellé activité Taxinomie	Eligible CA	Éligible CapEx	Éligible OpEx
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	4.20	Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	4.24	Production de chaleur/froid par bioénergie			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	5.5	Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	5.8	Compostage des biodéchets			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	5.9	Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	6.6	Transport routier de fret			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	7.2	Rénovation de bâtiments existants			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et des parcs de stationnement)			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	7.7	Acquisition et propriétés de bâtiments			
Climat (atténuation)	8.2	Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES			
Transition vers une économie circulaire	2.2	Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine			
Transition vers une économie circulaire	2.3	Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux			
Transition vers une économie circulaire	2.5	Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage			
Transition vers une économie circulaire	2.7	Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux			
Transition vers une économie circulaire	3.2	Rénovation de bâtiments existants			
Prévention et contrôle de la pollution	2.1	Collecte et transport de déchets dangereux			
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	1.1	Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau			
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	1.1	Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration			

Les activités éligibles ont ensuite été passées en revue au regard des critères de contribution substantielle aux objectifs climatiques, de non-préjudice important (Do no significant Harm, ou DNSH) et de garanties minimales, définis dans les actes délégués, afin de définir les activités alignées.

Le Chiffre d'affaires, les CapEx et OpEx du groupe ont été répartis au niveau des activités élémentaires, éligibles ou non.

Périmètre d'analyse

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du groupe et correspondent au périmètre de consolidation des états financiers défini au chapitre 4.2 de la section 6 Comptes consolidés 2023 du rapport de gestion de l'exercice 2023. Ces données financières peuvent donc être réconciliées avec les états financiers.

Par conséquent, les calculs des ratios présentés ci-après ne tiennent pas compte des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021.

Ratios d'éligibilité et d'alignement

➤ Chiffre d'affaires éligible et aligné

Le ratio du chiffre d'affaires visé à l'article 8, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total (dénominateur).

En 2023, il ressort des analyses menées, que :

- 1,4 % du chiffre d'affaires de Pizzorno est éligible et aligné au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique.
- 11,6% du chiffre d'affaires de PIZZORNO est éligible au titre de l'objectif de transition vers une économie circulaire
- 0,5% du chiffre d'affaires de PIZZORNO est éligible au titre de l'objectif de prévention et de contrôle de la pollution
- 0,05% du chiffre d'affaires de PIZZORNO est éligible au titre de l'objectif de ressources aquatiques et marines

Le chiffre d'affaires consolidé qui constitue le dénominateur Taxonomie s'élève à 264,6 millions d'euros (voir le chapitre 1.2 de la section 6 Comptes consolidés 2023 du rapport de gestion de l'exercice 2023).

➤ Dépenses d'investissement (CapEx) éligibles et alignées

Le ratio « CapEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme suit :

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'investissements comprennent les

entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice considéré⁷, y compris et des droits d'utilisation des actifs loués (comptabilisés sous IFRS 16⁸), avant amortissement et réévaluations, ainsi que les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.

- Le numérateur comprend les dépenses d'investissement en lien avec :
 - Une activité éligible : investissements liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie ;
 - Un plan d'investissements dont l'objectif est de créer ou de transformer une activité qui sera éligible à la Taxonomie ;
 - Des investissements individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachés à une activité principale.

En 2023, les CapEx éligibles s'élèvent à 32,4 millions d'euros, soit 66% du total CapEx au dénominateur (49,2 millions d'euros correspondant à la somme des entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice soit 43,8 millions d'euros et à celles des droits d'utilisation des actifs loués soit 5,4 millions d'euros). L'analyse d'alignement a été menée uniquement pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, conformément aux exigences réglementaires. Les CAPEX de Pizzorno Environnement sont éligibles et alignés uniquement au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique et à hauteur de 0,7 millions d'euros, soit 1,4 % du total CapEx au dénominateur.

➤ Charges d'exploitation (OpEx) éligibles et alignées

Le ratio « OpEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé en divisant le numérateur par le dénominateur.

Le dénominateur couvre les coûts directs non capitalisés liés à la recherche & développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme (non comptabilisées sous IFRS 16), à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Le numérateur est égal à la partie des dépenses opérationnelles incluses dans le dénominateur qui sont en lien avec :

- Une activité éligible : OpEx liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie ;
- Un plan de dépenses opérationnelles dont l'objectif est de créer ou d'étendre une activité qui sera éligible à la Taxonomie ;
- Des dépenses opérationnelles individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachées à une activité principale.

En 2023, le « Total OpEx Taxonomie » tel que défini par les textes afférents s'élève à 17,3 millions d'euros et apparaît non significatif (environ 8%) par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation du Groupe (cf. Compte de résultat consolidé). Par conséquent, le Groupe considère que les OpEx sont non significatifs vis-à-vis de son modèle d'affaires et a opté pour l'exemption d'analyse d'alignement, permise par le règlement de Taxonomie verte.

Tableaux Réglementaires :

⁷ Chapitre 1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé de la section 6 Comptes consolidés 2023 du rapport de gestion de l'exercice 2023

⁸ Chapitre 5.1.2 de la section 6 Comptes consolidés 2023 du rapport de gestion de l'exercice 2023

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année fiscale N					Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (i)							
	Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Géantes minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)																				
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																				
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par biomasse	CCM 4.20	62	0,02%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,03%		T	
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5	1 343	0,51%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI			OUI	OUI	OUI	9,1%		T	
Compostage des biodéchets	CCM 5.8 CE 2.5	952	0,36%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	0,2%		T	
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	1 232	0,5%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI			OUI	OUI	OUI	0,7%		T	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		3 588	1,4%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	10%			
Dont habilitantes		0	0%															H		
Dont transitoires		3 588	1,4%																T	
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)																				
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	122	0,05%	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Collecte et transport de déchets dangereux	PPC 2.1	1 228	0,46%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3 CCM 5.5	26 528	10,03%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	4 211	1,6%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie) (A.2)		32 088	12,1%	%	%	%	%	%	%	%										
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1+A.2)		35 676	13,5%	%	%	%	%	%	%	%										
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		228 590	86,5%																	
Total (A+B)		264 566	100%																	

11

Part des dépenses CapEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important (Does Not Significantly Harm) (h)						Garanties minimales (17)	Part de CapEx alignée (A.1) ou éligible (A.2) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)			
		Activités économiques (1)	Code (e) (2)	CapEx absolues (3)	Part des CapEx (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources épuisables et matières premières (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Bio-diversité et biodégradabilité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources épuisables et matières premières (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Bio-diversité et biodégradabilité (16)							
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																								
A.1. Activités alignées avec le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																								
Production de chaleur/froid par biomasse	OCM 4.24	39	0,1%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,1%		T				
Collecte et transport de déchets non dangereux liés à la source	OCM 2.9 CE 2.3	100	0,2%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,7%		T				
Comptage des biopâches	OCM 5.6 CE 2.6	134	0,3%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,9%		T				
Entretien et réparation de voitures particulières et autres véhicules	QCM 6.5	286	0,6%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,1%		T				
Maintenance, maintenance et réparation d'équipements ferroviaires/régionaux	QCM 7.3	96	0,2%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,1%		T				
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et des parkings de stationnement)	QCM 7.4	21	0,0%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			T				
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.2)	682	1,4%																						
Dont habilitantes	0	0%																	H					
Dont transitoires	682	1,4%																		T				
A.2. Activités alignées sur le plan environnemental mais non alignées sur la taxinomie (alignées sur la taxinomie)																								
Transport par route, voitures particulières et véhicules utilitaires	QCM 6.5	3 995	8,1%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									5,4%						
Transport routier de fret	QCM 5.6	17 495	35,8%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									22,8%						
Rénovation de bâtiments existants	QCM 7.2		0,0%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL															
Acquisition et propriété de bâtiment	QCM 7.7	4 784	9,7%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									8,8%						
Production de ressources renouvelables en respectant les critères que la consommation humaine	CE 2.2	58	0,1%	NEL	NON	NEL	NEL	NEL	EL	NEL														
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3 QCM 5.8	3 004	6,1%	NEL	NON	NEL	NEL	NEL	EL	NEL														
Tri et valorisation des matière des déchets non dangereux	CE 2.7	2 580	4,9%	NEL	NON	NEL	NEL	NEL	EL	NEL														
Ramassage de déchets en plastique	CE 3.2		0,0%	NEL	NON	NEL	NEL	NEL	EL	NEL														
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'accès-eau-eau	WTR 1.1	34	0,1%	NEL	NON	EL	NEL	NEL	NEL	NEL														
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BO 1.1	6	0,01%	NEL	NON	NEL	NEL	NEL	NEL	EL														
CapEx des activités alignées à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental avec la taxinomie (non-alignées sur la taxinomie) (A.2)	31 747	64,6%	%	%	%	%	%	%	%	%														
A. CapEx des activités alignées à la taxinomie (A.1+A.2)	32 434	65,9%	%	%	%	%	%	%	%	%														
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																								
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		16 736	34,0%																					
Total (A+B)		49 171	100%																					

Part des dépenses OpEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)										
		Activités économiques (1)	Code (a) (2)	OpEx absolues (3)	Part des OpEx (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources épuisables et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées (A1.) ou éligible (A2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)	
		0€	0%	0€	0%	0€	0%	0€	0%	0€	0%	0€	0%	0€	0%	0€	0%	0%	0%	H	T	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																						
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																						
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A1.)																				0%		
Dont habilitantes	0	0%																		0%	H	
Dont transitoires	0	0%																		0%	T	
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie)																						
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie) (A2.)			0%	%	%	%	%	%	%	%	%							%				
A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A1+A2)			0%	%	%	%	%	%	%	%	%											
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																						
OpEx des activités non-éligibles à la taxinomie																						
Total (A+B)	17 349	100%																				

ND

Non-financial undertakings shall also report the extent of eligibility and alignment per environmental objective, that includes alignment with each of environmental objectives for activities contributing substantially to several objectives, by using the template below:

	Proportion du CapEx/Total CapEx		Proportion du chiffre d'affaires/Total chiffre d'affaires		Proportion de l'OpEx/Total OpEx	
	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique	7,51%	60,90%	11,38%	11,38%	0,00%	0,00%
Adaptation au changement climatique	0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Ressources aquatiques et marines	0,00%	0,07%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
Economie circulaire	0,00%	11,56%	0,00%	12,49%	0,00%	0,00%
Pollution	0,00%	0,00%	0,00%	0,46%	0,00%	0,00%
Biodiversité et écosystèmes	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Tableau – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI/NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI/NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI/NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI/NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI/NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI/NON

30

Contribuer à la lutte contre le changement climatique

Le changement climatique représente l'un des défis les plus pressants de notre époque, affectant tous les aspects de la société mondiale. Il est caractérisé par des modifications significatives et durables des modèles de température et de météorologie terrestres, souvent attribuées à l'activité humaine. La compréhension de ce phénomène, ainsi que des stratégies d'adaptation et d'atténuation, est cruciale pour notre capacité à prospérer sur une planète en évolution.

L'adaptation au changement climatique implique de prendre des mesures pour gérer les impacts inévitables, tels que les événements météorologiques extrêmes. Pour nous, Pizzorno Environnement, cela implique l'adoption de pratiques de gestion des déchets plus résilientes face aux conditions météorologiques extrêmes. Cela peut se traduire par la sécurisation des installations de tri et de traitement contre les inondations, les tempêtes et les feux de forêt, ou bien encore la modification des itinéraires de collecte pour réduire l'impact des vagues de chaleur sur les opérations. Il s'agit également d'évaluer la vulnérabilité de la chaîne de valeur amont et aval (villes, achat de matière première, approvisionnement en combustible, valorisation des déchets, etc.) et de définir des mesures de résilience.

L'atténuation, en revanche, vise à réduire ou à prévenir les émissions de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique. Cela peut être réalisé par le développement de technologies énergétiques propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de modes de vie durables. L'atténuation se concentre sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, un objectif central pour nous. Cela se traduit par l'investissement dans des flottes de véhicules à faibles émissions pour la collecte et le transport des déchets, ou par le développement de technologie pour la préparation des déchets en matières premières secondaires qui peuvent alors intégrées des filières de valorisation et produire moins de GES, comme la méthanisation, qui transforme les déchets organiques en biogaz utilisable comme source d'énergie renouvelable.

À l'échelle mondiale, le changement climatique est abordé par des accords internationaux tels que l'Accord de Paris adopté lors de la COP21 en décembre 2015, où les pays s'engagent à réduire les émissions de GES et ainsi limiter le réchauffement climatique à 2°C par rapport aux températures préindustrielles. Des initiatives telles que celles de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) en France montrent comment les nations peuvent intégrer ces objectifs dans leur législation nationale, en fixant des cibles ambitieuses pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (-40% d'ici 2030 par rapport au niveau 1990).

Nous nous considérons comme un acteur impliqué dans la lutte contre le changement climatique, et nous l'illustrons à travers ces engagements :

- Poursuivre nos efforts pour optimiser notre empreinte carbone à travers la consommation d'énergie raisonnable, le développement de l'efficacité énergétique et le recours à de l'énergie renouvelable ;
- Contribuer à l'évitement de l'émission de gaz à effet de serre (GES) en développant nos activités de prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets.

Bilan Carbone

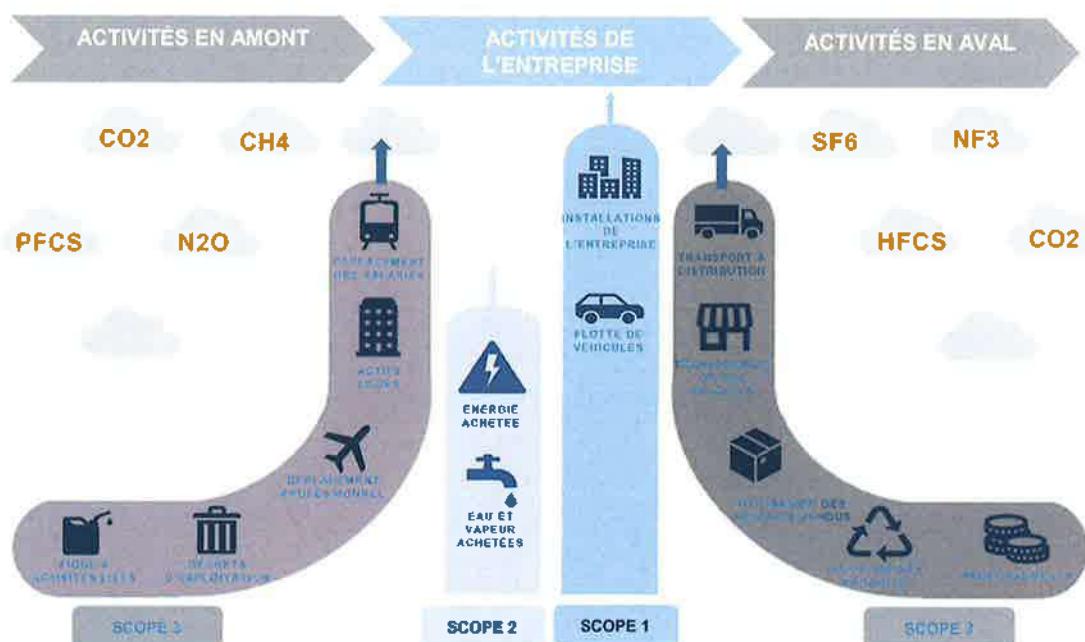
Le bilan carbone est un outil essentiel pour évaluer l'impact environnemental d'une entreprise. Nous sommes conscients de notre rôle dans la préservation de l'environnement, et réalisons régulièrement un bilan carbone pour mesurer et réduire notre empreinte carbone. Le bilan carbone permet d'identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de l'entreprise. Il aide également à prendre des mesures concrètes pour réduire ces émissions, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Nous avons notamment réalisé un bilan de référence 2022 couvrant un périmètre global, incluant l'organisation, les opérations et les scopes 1, 2 et 3. Cette évaluation s'aligne avec la méthode V5 de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Ce bilan a permis d'évaluer l'impact environnemental sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, d'identifier les domaines où des améliorations sont nécessaires et de définir des objectifs concrets pour réduire davantage l'empreinte carbone. En poursuivant ces efforts, nous continuerons de jouer un rôle clé dans la transition vers une économie plus durable.

Bilan carbone 2023 de Pizzorno Environnement

Nous avons réalisé pour l'année 2023, notre bilan carbone sur les scopes 1, 2 et 3 en alignement avec les principes méthodologiques définis par l'ADEME.⁹



Le bilan carbone du Groupe s'élève à 172 031 TCO₂eq en 2023 :

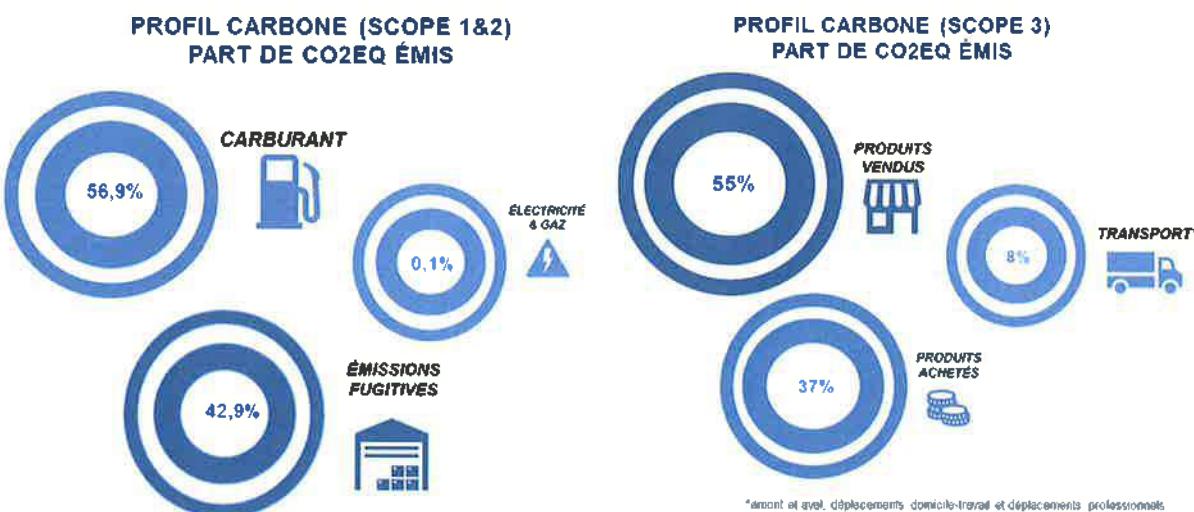
- 26% de ses émissions sont liées aux scopes 1&2
- 74% liées au scope 3.

SCOPE 1 : le scope 1 correspond aux émissions de GES directes, provenant de sources détenues par l'entreprise. Pour Pizzorno Environnement, il s'agit de l'utilisation de combustibles, de carburant utilisé par la flotte et des émissions fugitives de méthane dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et le site de compostage.

⁹ Le bilan carbone est présenté en utilisant une approche market based pour les émissions liées à l'électricité. L'approche location based a également été calculée pour être en conformité avec les principes de l'ADEME et présente un bilan carbone de 172 341 TCO₂eq

SCOPE 2 : Le scope 2 correspond aux émissions de GES indirectes résultants de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur sur le lieu de production.

SCOPE 3 : Le scope 3 comprend les autres émissions indirectes de GES, résultant des activités de l'entreprise mais dont la provenance ou le contrôle appartient à des entités qui lui sont extérieures. Pour Pizzorno Environnement, le scope 3 inclut les achats de produits et de services, les immobilisations, les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail, la participation au sein de l'UVE (à hauteur de 51%) et les déchets générés par le Groupe qui sont éliminés dans des sites non détenus ainsi que l'utilisation des produits vendus qui correspondent aux déchets triés par le groupe et valorisés par des entités tierces. Enfin, figure dans le scope 3 le transport de marchandises amont et aval non opéré par le Groupe.



En 2023, les émissions de GES du groupe sont en baisse de 7% par rapport à 2022. Cette baisse est localisée au niveau du scope 3 (on rappellera que le scope 3 représente 127 485 TCO₂eq) et s'explique par le repli des tonnages de bois valorisé.

Les émissions des scope 1 et 2 (44 628 TCO₂eq), sont quant à elle en hausse de 4% par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par une augmentation de la flotte de véhicules liée au lancement de nouvelles activités à la fin 2022.

Une fois le constat des émissions de GES réalisé, il faut dorénavant réduire cet impact à travers diverses actions.

Les actions concrètes

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le Groupe active différents leviers : la sensibilisation des collaborateurs au défi climatique, le développement de la mobilité durable, la réduction de sa consommation d'énergie via un plan de sobriété énergétique, des actions d'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables. En ce qui concerne les émissions fugitives, le Groupe met en place des réseaux de captage de biogaz au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (afin d'accroître la valorisation de celui-ci) ainsi que des couvertures sur les ISDND qui ne sont plus en exploitation. Ces mesures permettent de réduire les émissions de biogaz diffus.

Actions de sensibilisation aux enjeux climatiques

Le Groupe accorde une grande importance à la sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux du changement climatique. Pour cela, 5 collaborateurs ont été formés pour devenir des "animateurs de La Fresque du Climat" afin de déployer cette sensibilisation et étendre la prise de conscience collective. C'est ainsi que des ateliers de "La Fresque du Climat" ont été organisés auprès des membres des Directeurs d'exploitations et des équipes SQE en 2023. Le déploiement se poursuivra en 2024 auprès d'un plus grand nombre de collaborateurs.

Développement de la mobilité durable

En 2023, le Groupe a accentué ses efforts pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre avec la volonté de faire évoluer sa flotte de véhicules soit en privilégiant le recours aux biocarburants, soit en poursuivant l'électrification de celle-ci.

La Part de véhicules à faibles et à très faibles émissions dans la flotte du Groupe en France a progressé de 24% entre 2022 et 2023 pour atteindre un taux de 28 % en 2023

La flotte de véhicules du Groupe a consommé 8 336 635 litres de carburant liquide dont 2 % renouvelable et 1 889 T de carburant gazeux dont 19% de bio-GNV. La consommation de carburant représente pour l'année 2023 un total de 113 996 MWH, soit une hausse de 9 % par rapport à 2022. Cette augmentation est liée à l'intégration de nouveaux véhicules dans la flotte suite au développement de nouvelles activités

	Unité	2023	2022	Évolution N/N-1 (%)
Part de véhicules à faibles et à très faibles émissions dans la flotte du Groupe en France	%	28%	23%	24%
GNV et bio-GNV	T	1 889	1 653	14%
Dont la part de bio-GNV	%	19%	17%	11%
GPL	kg	1 182	171	593%
GNR	L	1 053 020	1 063 769	-1%
Gasoil	L	7 054 731	6 583 728	7%
Essence	L	74 823	45 759	64%
Consommation E85	L	4 015	1 924	109%
Consommation Biodiesel (B10)	L	21 807	23 559	-7%
Consommation Biodiesel (B100)	L	85 870	0	100%
Consommation FUEL	L	835	0	100%
Consommation HVO	L	41 534	0	100%

Le recours aux biocarburants permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre de par sa nature. En effet en privilégiant le mix énergétique, le groupe a évité l'émission de 1 422 Tonnes de CO2 en 2023 contre 856 T en 2022, soit une hausse de 66%.

Plan de sobriété

Nous avons choisi de nous engager dans l'effort national en apportant une réponse au plan de sobriété énergétique annoncé en février 2022 par le Gouvernement. Dans ce cadre, nous avons défini un plan de sobriété énergétique avec pour objectif de réduire les consommations du groupe de 10% à horizon 2024 par rapport à 2019. Les mesures visent l'accompagnement au changement de comportement des collaborateurs, le développement d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements industriels.

Pour impliquer les collaborateurs de Pizzorno Environnement dans cette dynamique du changement vers des usages plus sobres, le Groupe, en 2023, a axé ses efforts sur la sensibilisation des salariés aux enjeux climatiques, ainsi que sur la création d'un parcours RSE dédié à l'éco-conduite (cf. Chapitre mobilité durable). Les impacts de ces actions n'ont pu être mesurés en 2023, ces dernières ayant été initiées en cours d'année.

En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique, le montant investit en 2023 pour l'installation d'équipements plus performants et moins énergivores s'élève à 94 696 €,

Les consommations d'énergie et achat d'énergie verte

Pizzorno Environnement a franchi une étape significative dans le passage à la consommation d'électricité 100 % verte, depuis 2022.

Les consommations d'énergie du Groupe	Unité	2023	2022	Evolution N/N-1 (%)
Consommation d'électricité	MWH	6 735	6 609	2 %
Consommation de Gaz naturel	MWH	366	285	28 %
Consommation d'énergie renouvelable (biométhane)	MWH	11 751	106 52	10%
Somme des consommations d'électricité et de chaleur	MWH	18 852	17 547	7%
Part d'énergie issue d'énergie renouvelable	%	98%	98%	-

Avec une consommation globale d'énergie de 18 852 MWh, dont 98% provenant de sources renouvelables, nous avons non seulement réduit notre dépendance aux énergies fossiles mais aussi renforcé notre engagement envers un avenir durable. En effet, cette initiative permet de décarboner notre production en réduisant de 2 571 tonnes de CO₂ nos émissions.

Les émissions de GES évitées

Chez Pizzorno Environnement, nous sommes convaincus que la gestion et la valorisation des déchets sont des leviers essentiels pour bâtir un avenir durable. Notre mission est de transformer ce qui était autrefois considéré comme des rebuts en ressources précieuses, contribuant ainsi à une économie circulaire et à la réduction de notre empreinte carbone.

Nous nous engageons à innover et à développer des solutions écoresponsables qui répondent aux défis environnementaux actuels, tout en offrant des avantages tangibles pour nos communautés et l'environnement.

Le Groupe s'appuie sur le cœur de ses activités pour valoriser le gisement local que sont les déchets. Ce faisant, il apporte des solutions faiblement carbonées pour la production d'énergie et la production de biens à partir de matériaux recyclés.

Les émissions évitées proviennent des activités propres au Groupe, ainsi que des activités de l'UVE dont les émissions sont comptabilisées à hauteur de 51% dans notre bilan carbone.

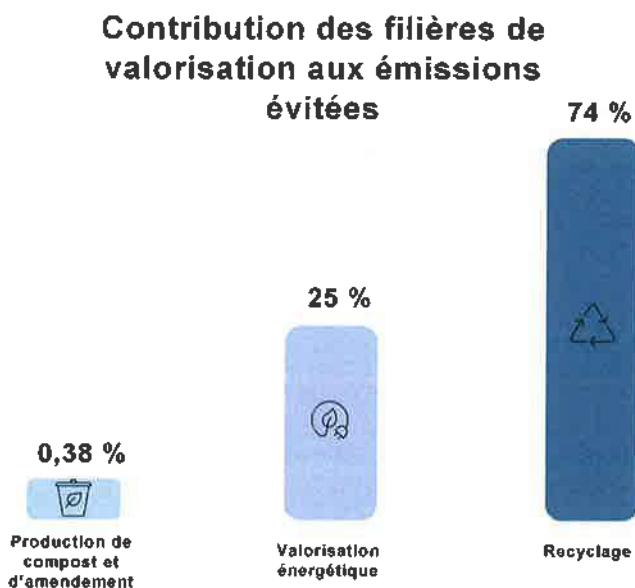
Par exemple, en contribuant à mettre sur le marché du plastique recyclé dont les émissions de production sont en moyenne évaluées à 0,202 Tonne équivalent CO₂ par tonne, là où la production de plastique neuf en émet en moyenne 2,38 ; Pizzorno Environnement contribue à éviter 2,178 Tonnes équivalent CO₂.

En synthèse, le Groupe contribue à l'évitement d'émissions :

- En produisant des matières premières de recyclage dans ses centres de tri et de valorisation matière, qui auraient dû sans cela être obtenues par l'extraction et la transformation de matières vierges ;
- En générant de l'énergie électrique et thermique grâce à la valorisation énergétique, évitant ainsi la consommation d'énergies fossiles ;
- En fabriquant des produits finis comme le compost à partir de biodéchets, qui évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet de gaz à effet de serre liés à leur production.

Émissions de GES évitées	2023	2022
Tonnes de CO ₂ que le Groupe a contribué à éviter	76 473 TCO ₂ évitées	72 784 TCO ₂ évitées

Cette hausse des émissions évitées s'explique par l'augmentation de la valorisation énergétique de l'UVE.



Émissions de GES évitées au titre de la valorisation matière

ND

En 2023, nous avons valorisé 184 780 tonnes de déchets qui ont intégré une filière de recyclage (papier et carton, verre, bois, métaux ferreux et non ferreux, plastiques et autre), de remblayage (inertes et mâchefers valorisables) ou qui ont été convertis en compost ou combustibles (biomasse).

La réutilisation de ces matières premières secondaires a contribué à éviter l'émission de 56 920 tonnes équivalent CO₂. La valorisation de matière organique en compost et en matière fertilisante a contribué à éviter 292 tonnes équivalent CO₂.

Émissions de GES évitées au titre de la valorisation énergétique

La valorisation énergétique est un pilier de notre engagement envers la durabilité, contribuant à réduire notre empreinte carbone et à alimenter nos communautés en énergie propre. La valorisation énergétique représente 25% des émissions que le Groupe contribue à éviter grâce à deux processus :

- L'incinération de déchets ultimes non dangereux dans l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon, qui génère de l'énergie électrique et thermique, permet d'alimenter le réseau de chauffage urbain qui dessert des établissements publics et plus de 4 000 logements.
- Le biogaz issu de la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage, capté puis valorisé en énergie thermique (évapo-concentration des lixiviats) et en énergie électrique (unité de cogénération installée sur l'ISDND Aboncourt).

En 2023, nous avons généré 155 251 MWh PCI grâce à ces processus de valorisation électrique et thermique, contribuant ainsi à un avenir plus propre et plus durable.

Plan de transition

Dans le prolongement de nos actions passées, nous réaffirmons notre engagement envers la lutte contre le changement climatique.

L'objectif ambitieux de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 26% d'ici 2030 (-54% Scope 1 & 2) reflète non seulement une conformité avec les Accords de Paris mais aussi une harmonie avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, en intégrant les actions passées de réduction de l'empreinte carbone : verdissement de l'achat de l'électricité et le plan de verdissement de la flotte.

Nous ne souhaitons pas uniquement nous aligner avec la conformité mais dépasser ce cadre à travers des objectifs de réduction du scope 1 et 2 qui vont au-delà des objectifs SBTi court terme (-42%).

Cet objectif permettra au Groupe de respecter les accords de Paris, d'être en ligne avec les objectifs de décarbonation de la filière de traitement et valorisation des déchets conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone, mais aussi de répondre aux exigences de reporting toujours plus croissant.

Les principaux leviers activés par le Groupe pour atteindre cet objectif sont décrits ci-dessous et nécessiteront d'importants investissements sur les infrastructures et les actifs immobilisés, mais également sur les charges opérationnelles pour fluidifier certains de ces leviers.

Pour les émissions directes :

- Le verdissement de la flotte de véhicules en privilégiant des véhicules fonctionnant avec une énergie propre. À ce titre, le Groupe vise à horizon 2030 un taux de 70 % de véhicules à faibles et à très faibles émissions dans la flotte en France
- La réduction de notre consommation de carburant par la finalisation du déploiement de la démarche d'eco conduite.
- L'augmentation du captage du biogaz sur le site de stockage des déchets de Pierrefeu

Pour les émissions indirectes :

- La mise en œuvre d'une politique d'achat durable
- L'engagement de nos prestataires de transport dans une démarche de durabilité
- Le lancement d'une initiative pour réduire l'incertitude des émissions GES du scope 3 – notamment pour les postes dont les émissions sont calculées à partir de valeurs monétaires

Le Groupe sera également attentif à l'évolution du mix déchets au cours du temps pour s'assurer de l'adéquation avec les prévisions de la filière, et ainsi adapter en conséquence les leviers opérationnels.

En somme, nous ne nous contentons pas de répondre aux exigences actuelles mais nous préparons activement l'avenir en renforçant la résilience de nos opérations et en investissant dans des infrastructures adaptées aux réalités du climat changeant. Ces efforts démontrent une vision à long terme et un engagement ferme envers la durabilité environnementale dans lequel nous nous inscrivons.

4.5 Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique et les conséquences de conditions climatiques extrêmes sont prises en compte par Pizzorno Environnement.

En 2023, le Groupe a actualisé l'analyse des risques climatiques physiques en cohérence avec les attentes de la Taxonomie Verte. Ainsi, les risques climatiques physiques ont été identifiés au moyen d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liée au climat notamment sur la base de projections climatiques selon la palette existante des scénarios pour l'avenir.

Cette étude s'est basée sur une liste de 28 aléas climatiques, la géolocalisation des activités et l'évaluation des impacts à court, moyen et long terme. Ces paramètres ont été appliqués à chaque actif (ex : camion, centre de valorisation, etc.) pour déterminer leur vulnérabilité. Afin de réaliser cette analyse, les informations issues de l'outil Bat-ADAPT/TALOEN et les DICRIM¹⁰ ont été étudiés.

Cette évaluation a permis d'identifier des risques bruts très forts pour de nombreux actifs, notamment en lien avec la sécheresse, le stress thermique et les inondations. Certains actifs, moins nombreux, sont également soumis à un risque fort de feux de forêt.

Néanmoins, des mesures d'adaptation sont d'ores et déjà mises en place pour gérer ces risques. Les risques nets sont donc évalués comme faibles ou très faibles, à l'exception du risque d'inondation qui est évalué comme moyen pour un et fort pour 2 des 25 actifs évalués.

Ces mesures d'adaptation résident dans la mise en place de plans de continuité d'activité par le Groupe face à de potentielles dégradations des installations et interruptions de services liées à des événements climatiques extrêmes. Ceux-ci prennent en compte notamment les risques d'inondations, de fortes précipitations, de sécheresses et de vagues de chaleur qui peuvent impacter les activités.

Le Groupe dispose également d'une procédure de gestion des incendies et réalise des investissements pour adapter ses installations et renforcer leur résilience aux conséquences du réchauffement climatique parmi lesquels la création de nouvelles capacités de stockage de lixiviats, la mise en place des couvertures des ISDND, l'augmentation des capacités de traitement des lixiviats et la création de volumes de stockage des eaux pluviales complémentaires.

¹⁰ Document d'information communal sur les risques majeurs

5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation

Grâce au maillage territorial important déployé par le Groupe au fil des années sur ses bassins d'implantation historiques, il est devenu un réel contributeur au dynamisme économique, à l'emploi ainsi qu'à la vitalité de ceux-ci.

5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale

Les effectifs et l'organisation du travail

Le Groupe emploie aujourd'hui 2457 collaborateurs dont 2281 en France.

Afin de valoriser les femmes et les hommes, le Groupe agit sur plusieurs volets : la sécurité, santé et bien-être au travail, le dialogue et la cohésion sociale, le développement du capital humain ainsi que l'inclusion et la promotion de la diversité et l'égalité de traitement.

En France, Pizzorno Environnement dépend majoritairement de la convention collective du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD). Il participe aux commissions paritaires de négociation de la branche (CPPN), ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP). La politique du temps de travail s'inscrit dans le respect des dispositions légales de chaque pays et, le cas échéant, celles de la Convention Collective.

La diversité et l'égalité professionnelle

Pizzorno Environnement conçoit la mixité et la diversité des équipes comme de véritables facteurs d'enrichissement collectifs, une source de richesse culturelle, et d'équilibre participant à sa performance globale. Le Groupe applique un principe de non-discrimination dans le recrutement, la rémunération, les conditions de travail ou encore la formation. Ces engagements, formalisés depuis 2021 par un accord portant sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion au travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont été renouvelés en 2023 avec la signature d'un accord triennal portant jusqu'à 2025. Cet accord définit des objectifs et des mesures en matière de droit à la déconnexion au travail, de non-discrimination à l'embauche, de mixité des emplois, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et de conditions de travail, d'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

**2457 collaborateurs
dont 8,7% de femmes**



À ce titre, le Groupe s'est également réengagé, en complément du code de bonne conduite en matière de recrutement transmis aux managers, à mettre en place et poursuivre ses actions de communication et de sensibilisation des équipes et collaborateurs sur les thèmes de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Ces actions ont pour objectif de faire connaître et mieux appréhender les différents concepts que couvre la diversité et de faire prendre conscience de l'existence des différentes

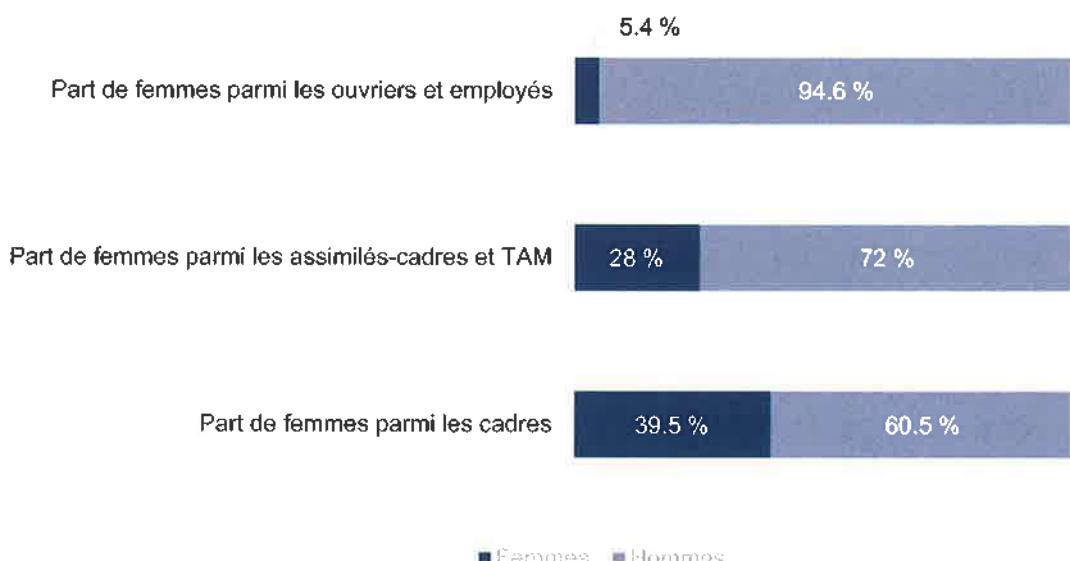
discriminations, de l'impact des représentations et des stéréotypes. Elles visent aussi à faire comprendre les différents mécanismes de production des discriminations afin que chacun puisse agir et maîtriser ses propres stéréotypes. Elles permettent enfin de connaître les critères de discrimination les plus courants ainsi que le cadre légal existant.

Pizzorno Environnement mène une politique orientée vers la promotion de l'égalité des chances pour l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices et accorde ainsi une importance particulière à la féminisation de ses effectifs dans l'intégralité de ses métiers.

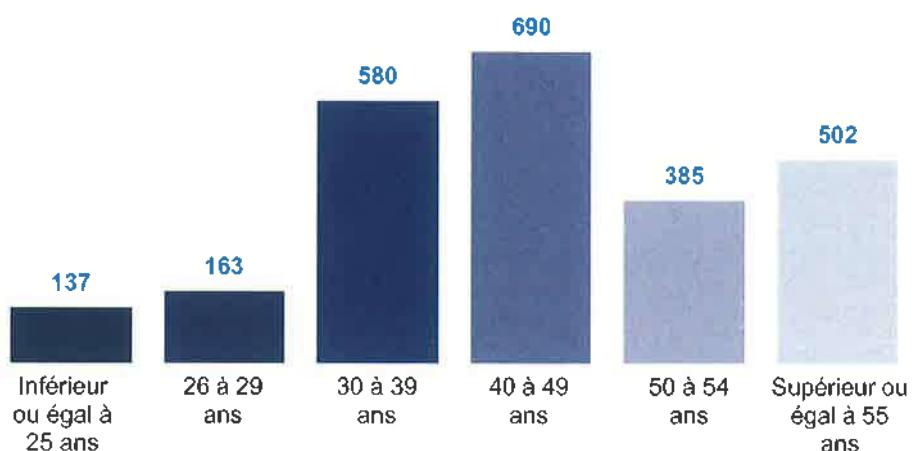
Le Groupe s'applique à donner l'exemple au plus haut niveau en se dotant d'un CODIR composé à 43% de femmes dont la Présidente et la Directrice Générale Adjointe aux Finances.

Pour l'année 2023, Pizzorno Environnement a obtenu sur l'index de l'égalité professionnelle un score de 87 sur 100 qui dépasse donc une nouvelle fois les attentes du gouvernement (score de 85).

Part des femmes par CSP en 2023



Répartition de l'effectif du Groupe par tranche d'âge en 2023



En 2023, Pizzorno Environnement a organisé une matinale de l'emploi dédiées aux femmes, « L'environnement au féminin », sur le site de la déchetterie de Fréjus. Cette matinée d'information et de découverte sous forme de portes ouvertes avait pour objectif de faire connaître les métiers dits masculins aux femmes en recherche d'emploi afin de les inciter à aller également vers ces métiers et favoriser la mixité. Des présentations par les salariés du Groupe via des témoignages des métiers de la collecte, du nettoiement et de la déchetterie ont ainsi été organisées avec l'appui de partenaires locaux Pôle emploi, Mission Locale Est-Var, Cap Emploi et E2C Var – École de la 2e Chance du Var pour faire de cet événement un « hub » de l'emploi.

Au-delà de son engagement pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe s'engage également pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, avec l'appui d'acteurs spécialistes tels que CAP EMPLOI.

En 2023, Pizzorno Environnement a renforcé ses moyens et ses actions avec la concrétisation du diagnostic Action Handicap initié fin 2022 avec l'appui de l'AGEFIPH. Ce diagnostic a donné suite à l'élaboration d'un plan d'action, portant sur la structuration et le pilotage de la politique handicap, le recrutement et l'intégration, le maintien et l'accompagnement des parcours professionnels ou encore la communication. Des ateliers de travail ont été réalisés sur le thème du handicap, réunissant des exploitants et des fonctionnels, tous métiers confondus, afin d'échanger sur les problématiques et/ou freins rencontrés, les actions mises en œuvre sur site pouvant servir d'exemples et de prémisses au plan d'action, et des pistes de réflexion sur de nouvelles actions à développer.

Plusieurs événements ont été organisés en 2023 sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap, comme des actions de parrainage en lien avec l'association Ariane Méditerranée. L'objectif étant d'identifier de parrains en entreprise pour accompagner la construction de projet professionnel et la recherche d'emploi des personnes en situation de handicap à travers des suivis mensuels. Le Groupe a participé à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) du 20 au 26 novembre 2023 en menant plusieurs opérations pour sensibiliser les collaborateurs :

- Des Duodays ont été organisés dans plusieurs agences permettant à des personnes en situation de handicap de découvrir les métiers du nettoiement et l'environnement de travail Pizzorno Environnement, en vue de préparer leur intégration professionnelle et de développer leur autonomie ;
- Un webinaire a été animé par une psychologue de l'association Ariane Méditerranée à l'attention de l'ensemble des managers opérationnels et fonctionnels du groupe ainsi que des équipes RH et assistants d'exploitation. L'objectif étant de sensibiliser les responsables sur site au handicap pour qu'ils deviennent des relais de l'inclusion ;

- Une bande dessinée numérique a été envoyée quotidiennement à l'ensemble des salariés afin d'informer et briser les stéréotypes de manière ludique ;
- Un escape game a été mis en place avec Collock et le cabinet de conseil en santé Ariane Conseil pour sensibiliser et changer le regard sur le handicap.

Enfin, Pizzorno Environnement a participé à différents salons et rencontres :

- La 1ère édition du « Club Essai Transformé », organisé par le Pôle Emploi de Fréjus, le Pôle Emploi de Saint Raphaël et Cap Emploi 83 pour faire rencontrer des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs sous forme de tables rondes ludiques ;
- L'évènement « L'emploi accompagné ça marche », organisé par le DEA VAR 83, pour présenter aux employeurs la disposition emploi accompagné DEA ;
- L'e-salon « emploi et handicap » organisé par le Pôle Emploi des Alpes maritimes.

Maintenir le dialogue et la cohésion sociale

Dans un souci de préservation du bien-être de ses collaborateurs et afin de garantir les meilleures conditions de travail, le Groupe s'applique chaque année à s'adapter au plus tôt aux évolutions de la législation française. Des réunions trimestrielles sont organisées pour favoriser le droit d'expression directe et collective des salariés, formalisées par l'accord triennal portant sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion au travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mis en œuvre en 2023.

Les accords collectifs et événements sociaux

Pour accompagner le dialogue et la cohésion sociale, Pizzorno Environnement dispose de 16 accords collectifs en vigueur signés par toutes les parties prenantes concernées, dont l'un est dédié à la santé et la sécurité des salariés, et deux à la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Les dernières élections professionnelles du Groupe ont eu lieu en octobre 2023 et ont conduit à la création d'un troisième CSE d'établissement afin d'être au plus proche des salariés. Ainsi un nouvel accord relatif à l'implantation des institutions représentatives du personnel a été signé en juin 2023. Il précise la nouvelle composition des CSE d'établissements et leur organisation, ainsi que les modalités du CSE Central et des représentants de proximité.

Concernant les événements sociaux, notons que le site de Vitry-sur-Seine a connu un mouvement social le 6 mars 2023, conduisant au blocage de ses activités par des salariés grévistes et des personnes extérieures à l'entreprise. Face à cette situation, la société a été contrainte de saisir le tribunal de Créteil et a obtenu le concours de la force publique pour débloquer l'entrepôt, permettant aux activités de reprendre le 16 mars.

5.2 Développer le capital humain

Attraction et fidélisation des talents

En 2023, Pizzorno Environnement s'est vu décerner le titre du meilleur employeur de France dans le secteur de l'environnement par le magazine Capital. Le Groupe se positionne désormais en première position de sa catégorie. Cette avancée est en partie le fruit de la stratégie de Marque Employeur déployée par le Groupe, visant à attirer et à fidéliser les talents.

Pour accroître la visibilité de ses métiers, Pizzorno Environnement s'engage activement en participant régulièrement à des forums pour l'emploi et en proposant des visites de ses sites.



Politique de rémunération et avantages sociaux

Pizzorno Environnement a instauré une politique de rémunération compétitive, offrant des taux horaires dépassant les minima légaux et conventionnels du secteur. En moyenne, les salaires de base dépassent de 19% le SMIC pour la catégorie des ouvriers et de 14% pour la catégorie des employés.

Compte tenu de l'inflation observée en 2023, le Groupe Pizzorno a pris la décision de revaloriser à deux reprises les salaires du CSE1 de l'UES au cours de l'exercice 2023. Une première augmentation de 3,6 % a été appliquée en janvier 2023, suivie d'une seconde augmentation de 2,2 % en juin 2023, portant ainsi la revalorisation totale à 5,6% pour l'année 2023.

Le personnel d'exploitation bénéficie de divers avantages en plus du salaire de base au sein de l'UES (Unité Économique et Sociale). Sous réserve de certaines conditions d'ancienneté et en fonction des performances du Groupe, tous les employés ont droit à une prime d'intéressement, à une participation aux bénéfices, à un treizième mois, ainsi qu'à une couverture mutuelle. De plus, ils ont accès à un ensemble d'avantages sociaux complémentaires comprenant un Compte Épargne Temps (CET), un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) avec contribution de l'employeur.

Formation et gestion des compétences des collaborateurs

La formation a pour objectif d'accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers, notamment dans la transition technologique engagée au sein du Groupe pour assurer une meilleure pérennité des emplois. Le plan de développement des compétences du Groupe se décline en trois axes principaux :

- Le premier axe concerne les formations obligatoires pour l'employeur, comprenant des actions d'adaptation du poste de travail en lien avec les évolutions professionnelles, le maintien dans l'emploi et le respect du cadre réglementaire. Ces formations visent à acquérir des compétences directement applicables dans le poste et peuvent conduire à l'obtention de blocs de compétences d'une certification professionnelle enregistrée au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).